



Energie Panière du Fort

Projet éolien de la Panière du Fort

Communes d'Achery et de Mayot

Communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère

Département de l'Aisne (02)

Réponses aux observations déposées durant la consultation publique (PV de Synthèse n°1)



Maître d'ouvrage :

Energie Panière du Fort

32-36, rue de Bellevue

92 100 BOULOGNE -BILLANCOURT

Juillet 2026

Sommaire

Sommaire	2
Préambule	3
1. Réponses sur les observations de la consultation du public	4
1. Questions formulées lors de la réunion publique d'ouverture du 30/06/2026	4
1.1 Montants et détails des mesures d'accompagnement	4
1.2 Participation de WPD au coût des factures électriques des habitants	4
2. Contributions émises sur le registre dématérialisé	4
2.1 Contribution n°1 (Web).....	4
2.2 Contribution n°2 (Web).....	5
2.3 Contribution n°3 (Courrier).....	8
2. Annexes.....	14
2.1 Contribution n°3 (Courrier)	14
2.2 Mail société Eurovia	17

Préambule

Le groupe wpd, à travers la société Energie Panière du Fort, souhaite implanter un parc éolien de quatre aérogénérateurs sur le territoire des communes d'Achery et de Mayot dans le département de l'Aisne (02), en région Hauts-de-France.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet de parc éolien de la Panière du Fort a été déposé le 3 octobre 2025 à la Préfecture de l'Aisne.

Le présent document a pour objectif d'apporter des éléments de réponse aux observations formulées par le public figurant dans le procès-verbal de synthèse n°1 – arrêté à la date du 07 juillet 2026, sur le projet éolien de la Panière du Fort et recueillies par M. Pascal DOUELLE, commissaire enquêteur, en charge de la consultation publique qui se déroule du 15 juin au 15 septembre 2026 sur les communes d'Achery et Mayot, territoire d'implantation du projet.

Notons que la consultation publique a pour objet d'informer le public sur le projet et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de donner à l'autorité compétente tous les éléments nécessaires pour statuer sur la demande. Elle est ouverte à tous, organisée par le préfet et conduite par un commissaire enquêteur, désigné par le Président du Tribunal Administratif territorialement compétent.

1. Réponses sur les observations de la consultation du public

À ce jour, le procès-verbal de synthèse – arrêté en date du 7 juillet 2026, fait état de deux questions formulées lors de la réunion publique d'ouverture du 30 juin 2026 et de trois contributions, présentées ci-après. Le cas échéant, des éléments de réponse apportés par wpd viennent les compléter afin d'en faciliter la compréhension et d'y apporter les éclairages nécessaires.

1. Questions formulées lors de la réunion publique d'ouverture du 30/06/2026

1.1 Montants et détails des mesures d'accompagnement

Le sujet des mesures d'accompagnement est abordé à partir de la page 111 du Tome 1 – Volet projet en détail (descriptif, montant, calendrier de mise en œuvre de la mesure).

En outre, des éléments joints au présent document sont portés à la connaissance du commissaire enquêteur : comptes-rendus des réunions de comité de suivis n°2, 4 et 5, délibération des communes d'Achery et Mayot.

1.2 Participation de WPD au coût des factures électriques des habitants

Le sujet est actuellement à l'étude. Les éléments de réponse seront fournis au cours de la période de consultation du public.

2. Contributions émises sur le registre dématérialisé

2.1 Contribution n°1 (Web)

Contribution n°1 :

La première contribution a été déposée le 21 juin 2026.

« L'éolien produit pinuts ! L'émission CO2 au kw/h est plus importante que celle du nucléaire pour un prix supérieur ! Le bloc de béton ne sera jamais démantelé, les surfaces ne seront jamais remise en culture ! Stop à cette fadaise »

Eléments de réponse de wpd :

➤ Démantèlement et remise en état du site

La question du démantèlement et de la remise en état du site est traitée en page 32 du Tome 1 - Volet projet.

- Excavation de l'intégralité des fondations

Il faut rappeler ici que ces questions de démantèlement sont encadrées par L'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement précise les modalités de démantèlement d'un parc éolien. Il est stipulé à l'article 7 que « *les opérations de démantèlement [...] comprennent l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. [...] Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation* ». Alors que l'arrêté imposait au minimum le démantèlement sur 1 mètre de profondeur, il a été amendé le 22 juin 2020 pour inclure le démantèlement intégral de la fondation.

- Garanties financières

Ce même arrêté du 26 août 2011 modifié prévoit en outre la constitution de garanties financières pour le démantèlement. Il paraît opportun de préciser que ces garanties financières visent à couvrir les opérations de démantèlement, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site. Quel que soit leur coût, les opérations de démantèlement sont la responsabilité de l'exploitant du parc éolien.

2.2 Contribution n°2 (Web)

Contribution n°2 :

Contre ce projet éolien qui va détruire le paysage et la biodiversité , l'argent des éoliennes va servir a quelques personnes , nous avons une mafia organisée qui gouverne le réseau électrique en France

Éléments de réponse de wpd :

➤ Déclin de la biodiversité et éolien

Au regard de la contribution, il est important de rappeler les causes majeures directes et indirectes du déclin de la biodiversité et des écosystèmes.

Un rapport de l'IPBES, publié en mai 2019, est le fruit du travail interdisciplinaire et historique de 145 experts de 50 pays, rassemblant plus de 15 000 sources scientifiques. Ce rapport confirme « *le déclin alarmant de la nature à un rythme sans précédent dans l'histoire humaine. Le taux d'extinction de nombreuses espèces s'accélère et provoque dès à présent des effets graves sur les populations humaines du monde entier* ». Ce rapport conclut que les causes de l'érosion de la biodiversité sont toutes directement et indirectement d'origine humaine : les activités humaines menacent d'extinction globale un nombre d'espèces sans précédent.

Cette évaluation internationale les classe en cinq grandes causes majeures par ordre d'importance :

1. Les changements d'usage des terres et des mers ;
2. Le pillage des ressources naturelles ;
3. L'effet domino du dérèglement climatique ;
4. La pollution des eaux, des sols et de l'air ;

5. L'introduction d'espèces exotiques envahissantes ;

Ce rapport propose un certain nombre d'actions et de voies possibles pour réaliser des changements en profondeur de notre société humaine. Parmi ces actions possibles, plusieurs se rapportent au développement des énergies renouvelables :

- Elaborer des stratégies durables, des normes et des directives volontaires pour des projets relatifs aux énergies renouvelables durables et à la bioénergie ;
- Renforcer et promouvoir les études, lois et directives d'impact environnemental qui incluent la biodiversité ;
- Atténuer les impacts environnementaux et sociaux lorsque cela est possible et promouvoir des modes innovants de financement et de restauration lorsque cela est nécessaire notamment en revoyant la conception des programmes et politiques d'incitation pour promouvoir de systèmes bioénergétiques qui maximisent les avantages retirés par rapport à la perte de biodiversité ;
- Appuyer la gestion communautaire et la production décentralisée d'énergie durable ;
- Réduire la demande en énergie de façon à réduire la demande d'infrastructures qui ont des impacts sur la biodiversité ;

Ainsi, l'énergie éolienne propose une solution de production décentralisée d'électricité d'origine renouvelable et réversible et participe à la lutte contre le dérèglement climatique : une des cinq grandes causes d'érosion de la biodiversité. Sa contribution eu égard à l'électrification des usages et à l'économie d'énergies fossiles contribue à la conservation de la biodiversité à l'échelle française, européenne et mondiale.

Source :

[Global Assessment Report on Biodiversity and Ecosystem Services | IPBES secretariat](#)

➤ **Dénaturation du paysage et éolien**

La notion de paysage, d'après la convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe : « désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».

Il s'agit donc de la superposition des caractéristiques physiques (morphologie, relief, hydrographie, climat), des caractéristiques écologiques (trame végétale et milieux naturels, flore), des caractéristiques liées aux activités humaines (parcellaire, trame viaire - voies de circulation, urbanisation, agriculture, industries et activités tertiaires).

Le patrimoine culturel, la représentation picturale, littéraire, voire musicale (approche sensible du paysage), l'évolution et l'artificialisation, les perspectives visuelles, constituent les éléments d'interrelation à prendre en compte dans le paysage, tout comme les aspects socio-culturels (fréquentation touristique - image collective du paysage). Le paysage est en constante évolution, via les changements dans les pratiques agricoles, économiques et énergétiques, et pour de multiples raisons. Ainsi, le paysage est porteur de l'histoire de la commune et de la société. L'idée qu'il faudrait conserver tel qu'il est le paysage, lorsqu'il est jugé de qualité, est un argument de protection récurrent. Ce mode de gestion en statu quo du paysage signifie qu'il faudrait maintenir le type d'activité humaine qui génère le paysage, sans tenir compte de l'évolution de nos sociétés. Cette conservation se heurte donc à une réalité économique et sociétale, mais également à la nature, qui évolue et change quelle

que soit l'intervention de l'Homme. L'un des préjudices considérables portés au paysage, est le fait du changement climatique, dont les manifestations et les conséquences sont de plus en plus visibles (sécheresses, inondations...). La transition écologique et énergétique qui s'impose rompt avec l'invisibilisation de la production énergétique permise par l'utilisation des énergies fossiles et leur délocalisation depuis le XXème siècle. La décarbonation du mix énergétique s'accompagne inéluctablement d'une relocalisation de la production et d'une « remise » en visibilité des infrastructures de production. En effet, les moyens de production d'électricité sont depuis l'après-guerre éloignés du quotidien des Français (les énergies fossiles sont majoritairement importées et le nucléaire très concentré). Par leur taille, les éoliennes rendent visible la décarbonation de notre mix énergétique dans le paysage, rendant concrète et matérielle la production d'électricité sur le territoire national.

Ce constat est repris notamment au sein de la tribune du Monde du 29 août 2021 - Rendre à l'énergie sa matérialité dans le paysage est un enjeu fondamental de la transition écologique. Certes celles-ci se voient. La question de l'esthétique reste toutefois subjective, comme le souligne la tribune de Yann Arthus Bertrand, Paul Neau, Gilles Lara : « Le paysage est une perception humaine et le témoin de nos activités, notamment énergétiques. Les mines de charbon ou les tourbières d'hier ont façonné les paysages ; il nous en reste les terrils, des terres nues... Les éoliennes sont, aujourd'hui, des signes paysagers de l'ingéniosité humaine face à un problème écologique. Elles sont également des indicateurs de vent : leurs voisins sont nombreux à les regarder pour savoir s'il y a du vent et d'où il vient. De la même façon, les 20 000 moulins à vent d'il y a deux siècles résultaient de l'ingéniosité de nos ancêtres et marquaient les paysages. ».

Source :

« Rendre à l'énergie sa matérialité dans le paysage est un enjeu fondamental de la transition écologique »

L'énergie du vent, la bienfaitrice, par Yann Arthus-Bertrand, Paul Neau, Gilles Lara

➤ **Retombées économiques pour le territoire**

L'éolien étant une énergie renouvelable locale, un parc éolien génère des emplois locaux. On dénombrait ainsi en 2024, 33 400 emplois créés en France (25 600 pour l'éolien terrestre et 7 800 pour l'éolien en mer), répartis sur l'ensemble de la chaîne de valeur : étude et développement, fabrication de composants, ingénierie et construction, exploitation maintenance. Un chiffre en augmentation de 9% depuis 2023. En région Hauts-de-France, la filière éolienne représentait 2637 emplois. A ce propos, le groupe wpd emploie 30 salariés à Lille (59) et Arras (62).

Le projet éolien de la Panière du Fort s'inscrit dans cette dynamique.

- Au stade de la construction, des entreprises locales sont mises à contribution pour l'approvisionnement en matériaux (carrières, cimenteries, etc.), pour la réalisation des travaux VRD notamment (voir en annexe).
Pendant le chantier, la main-d'œuvre sur le site entraînera une hausse de l'activité locale (entreprises de BTP, restauration, hébergement, etc.). Par ailleurs, une réflexion sur la réutilisation d'infrastructures déjà existantes (base vie Nordex à Renansart), pourra être menée.

- En phase exploitation, le groupe wpd a par ailleurs recours à des riverains de ses parcs éoliens pour des missions de gardiennage, d'entretien des pistes et plateformes (désherbage, déneigement, etc.) ou à des entreprises locales pour la mise en place et l'entretien des mesures d'accompagnement. A ce titre, le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Pays de l'Aisne, le Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts-de-France (CEN), le Syndicat Oise Aval Axonaise et l'entreprise Hortibat, ont été approchés par wpd.

L'éolien est donc un véritable vecteur d'emploi en France. Dans le cadre du projet éolien de la Panière du Fort, le porteur de projet s'attache autant que possible à développer l'emploi local. En outre, la production éolienne génère une nouvelle activité qui implique des revenus pour les propriétaires et exploitants agricoles des terrains et de nouveaux revenus fiscaux pour les collectivités.

En tant qu'activité économique, une installation éolienne génère différents revenus fiscaux au titre notamment des taxes foncières (TF), de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER). Ces derniers seront répartis selon les taux en vigueur entre les différentes collectivités territoriales concernées : les communes d'Achery et Mayot, la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère et le département de l'Aisne. Ainsi annuellement, les retombées fiscales potentielles prévues pour le parc éolien de la Panière du Fort avoisineront les 212 000 euros pour 4 éoliennes de 5,9 MW en puissance unitaire.

Pour le territoire, ces retombées peuvent constituer des marges de manœuvre supplémentaire pour l'émergence de nouveaux projets (investissement dans les équipements publics, amélioration du cadre de vie de ses administrés etc.).

Dans une plus grande mesure, le projet éolien de la Panière du Fort contribuera au bon fonctionnement de l'économie locale. Compte tenu de ces éléments, le Tome 4 – Volet Humain conclu sur l'aspect socio-économique, que le projet aura un impact fort positif et permanent.

Sources :

- [Qu'est-ce que l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux \(IFER\) ? | Ministère de l'Économie des Finances et de la Souveraineté industrielle et énergétique](#)
- [2024_ObsEOL-EncreNous-web_2024-09-14.pdf](#)

2.3 Contribution n°3 (Courrier)

Contribution n°3 : Voir en annexe.

Éléments de réponse de wpd :

➤ **Impact du projet éolien de la Panière du Fort**

S'agissant des inquiétudes liées aux impacts du projet éolien de la Panière du Fort sur le paysage, la biodiversité, ainsi que sur son impact économique négatif, ces thématiques sont très largement traitées dans l'étude d'impact : Tome 1 - volet projet, Tome 3 – volet naturel, Tome 4 – volet humain, Tome 5 – volet paysager et patrimonial, et carnet de photomontages, et concluent, qu'au terme de cette étude et des propositions de mesures, l'impact résiduel des éoliennes sur l'environnement naturel sera non

significatif. Le territoire bénéficiera des retombées socio-économiques du projet, tant pendant la période des travaux que pour la durée d'exploitation du parc. Si les impacts sur le paysage et le patrimoine sont nuls à faibles depuis l'aire d'étude éloignée, ils sont jusqu'à forts depuis l'aire d'étude immédiate. Plusieurs mesures d'accompagnement sont proposées pour lutter contre l'érosion de la biodiversité, mais aussi plusieurs aménagements paysagers afin d'améliorer le cadre de vie des habitants. Ces mesures d'accompagnement concernent non seulement l'environnement paysager, mais aussi l'environnement naturel.

➤ **Déévaluation immobilière**

De manière plus spécifique, sur le sujet de la déévaluation immobilière est abordé en page 48 du Tome 4 – volet humain. Nous comprenons cette préoccupation : la valeur d'un logement représente souvent un projet de vie, un patrimoine familial, et il est légitime de se poser des questions lorsqu'un projet d'infrastructure est envisagé à proximité.

La valeur d'un bien immobilier est multicritère, elle dépend d'éléments objectifs (localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage, etc.) et subjectifs (beauté du paysage, impression personnelle, coup de cœur, etc.).

Le marché local de l'immobilier est également déterminant pour estimer la valeur générale du bien, en liaison avec sa rareté, la dynamique économique locale (emploi, présence de commerces, etc.) et les lois de l'offre et de la demande.

L'étude « Éoliennes et immobilier » publiée par l'ADEME en mai 2022 confirme cette analyse. Elle s'appuie notamment sur l'examen de 1162 transactions immobilières à moins de 20 km d'une éolienne extraite de la base de données DVF (Demande de Valeurs Foncières). Il ressort notamment les conclusions suivantes :

- Sur la période 2015-2020, l'impact sur les prix de l'immobilier est de l'ordre de -1,5 % dans un rayon de 5 km autour d'une éolienne, et nul au-delà. Les biens situés à proximité des éoliennes restent des actifs liquides.
- L'impact mesuré est comparable à celui d'autres infrastructures industrielles (pylônes électriques, antennes relais).
- Cet impact n'est pas absolu, il est de nature à évoluer dans le temps en fonction des besoins ressentis par les citoyens vis-à-vis de leur environnement, de leur perception du paysage et de la transition énergétique.

Enfin, ces éléments sont à mettre en perspective avec les retombées économiques perçues par les communes qui contribuent à améliorer les services et le cadre de vie proposés aux riverains, et dans une plus forte mesure, à renforcer l'attractivité d'une commune.

Source :

ADEME, Éoliennes et Immobilier – Analyse du prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens, 2022
librairie.ademe.fr/ged/7130/rapport_final_eolien_immobilier.pdf

➤ **La place de l'éolien dans la transition et le mix énergétiques français**

La contribution pointe cette fois-ci l'inutilité de l'éolien par rapport à d'autres sources de production d'électricité. Il convient pour cela de revenir sur la place de l'éolien dans le mix énergétique français.

- Le remplacement nécessaire des énergies fossiles par des sources d'énergies renouvelables et décarbonées comme l'éolien

L'électrification des usages est essentielle pour la décarbonation et la souveraineté énergétique de la France. Cette électrification des usages exige de modifier en profondeur l'appareil productif du pays de sorte à se passer d'énergies fossiles émettrices de GES, responsables du réchauffement climatique que nous avons pu aborder précédemment.

Ce remplacement des énergies fossiles est d'ailleurs déjà en cours. En effet, RTE, dans le bilan électrique 2024 ne peut être plus clair : « La production d'origine fossile a connu, en 2024, son niveau le plus faible depuis le début des années 1950 (19,9 TWh). Pour la première fois, elle présente un niveau cumulé inférieur à la production solaire (23,3 TWh). Les centrales à gaz ont été très peu sollicitées, avec une production de 17,4 TWh en 2024 contre 29,2 TWh en 2023. La production des centrales à charbon (0,7 TWh) et au fioul (1,8 TWh) est restée faible.

La production bas-carbone (nucléaire et renouvelable) a atteint pour la première fois le seuil de 95% de l'électricité produite en France.

On peut également citer l'étude de France Renouvelable sur les bénéfices liés au développement des énergies renouvelables en France parue en 2024 : « En avril, mai et juin derniers, les éoliennes et panneaux solaires ont généré environ 17,7 TWh dans l'Hexagone (+3% par rapport à la même période en 2023). Autant d'électricité qui n'a pas été produite, en France ou chez nos voisins, à partir d'énergies fossiles évitant ainsi l'émission d'au moins 7 millions de tonnes de CO₂eq ».

- La complémentarité entre l'éolien et le nucléaire

Les argumentaires visant à mettre en concurrence et à opposer le nucléaire à l'éolien, en pointant l'absence d'intérêt de la seconde par rapport à la première, sont contre-productifs pour plusieurs raisons :

- L'éolien permet de diversifier grandement le mix énergétique français. Si 70% de la production électrique française est d'origine nucléaire, cette dernière reste non renouvelable. Les stocks d'uranium se renouvellent moins vite qu'on ne les consomme à l'échelle humaine.
- Ces mêmes stocks d'uranium ne sont pas localisés sur le territoire français. Ainsi, une note interne d'EDF, datant de 2022, montre que la France s'approvisionnait en uranium auprès de 6 pays (Canada, Russie, Kazakhstan, Niger, Australie et Namibie). Dans le contexte actuel d'instabilité et de tensions internationales, notamment sur le contrôle des ressources, une telle relation de dépendance envers ces pays ne peut permettre à l'énergie nucléaire de garantir à elle seule la souveraineté énergétique de la France sur le long terme.
- La production nucléaire n'est pas constante. Elle est aussi variable et sujette à des contraintes de production. Elle a ses aléas qui peuvent induire une diminution de la production (baisse de disponibilité d'un parc vieillissant, incidents, phénomènes climatiques etc.) face à une électrification grandissante des usages et donc une consommation croissante d'électricité en France.
- Enfin le mix français a un taux d'émission de 21,3 gCO₂/kWh en 2024. Or, l'éolien a un taux d'émission de 12,72 gCO₂/kWh, ce qui est encore bien inférieur au mix national. Quant au nucléaire, son taux d'émission est de 16 gCO₂/kWh. L'éolien constitue donc un levier intéressant de décarbonation de notre modèle productif. RTE a estimé que le développement des énergies renouvelables (PV et éolien notamment) permet d'éviter chaque année 22 millions de tonnes d'émissions de CO₂, au niveau européen soit les émissions annuelles d'environ 12 millions de véhicules.

Tel que cela est résumé par RTE : même si le mix électrique français est déjà largement décarboné, l'enjeu pour les années à venir réside dans l'augmentation du volume d'électricité décarbonée produite pour alimenter des besoins croissants en électricité qui résulteront de la sortie progressive des énergies fossiles dans les secteurs très émetteurs (transports, industrie, bâtiments). L'urgence n'est donc pas à l'opposition entre le nucléaire et l'éolien mais à la diversification et la complémentarité entre ces deux types de production d'électricité.

- La nécessité de continuer à développer l'éolien en France

Le développement de l'éolien en France est crucial pour plusieurs raisons économiques, environnementales et stratégiques. La France est redevenue exportatrice nette d'électricité en 2023 après une année 2022 marquée par une crise énergétique et des problèmes dans son parc nucléaire. Historiquement, la France a été un exportateur d'électricité depuis les années 1980, mais 2022 a été une exception en raison de la faible disponibilité de ses réacteurs nucléaires.

- Transition énergétique et neutralité carbone

La France s'est engagée à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Pour y parvenir, il est essentiel de réduire la part des énergies fossiles dans le mix énergétique et d'augmenter celle des énergies renouvelables, dont l'éolien. L'éolien contribue à diminuer les émissions de gaz à effet de serre, un objectif clé pour limiter le réchauffement climatique à 1,5°C comme recommandé par le GIEC.

- Sécurité énergétique et indépendance

L'éolien permet de diversifier les sources d'énergie et de réduire la dépendance aux importations d'énergies fossiles. En augmentant la production d'électricité renouvelable, la France renforce sa sécurité énergétique et sa résilience face aux fluctuations des marchés internationaux.

- Avantages économiques

Le secteur éolien crée des emplois locaux dans la construction, la maintenance et l'ingénierie, stimulant ainsi l'économie régionale. De plus, les projets éoliens génèrent des revenus pour les collectivités locales grâce aux taxes et redevances, qui peuvent être réinvestis dans des infrastructures et services publics. Enfin, les coûts de production de l'énergie éolienne sont devenus compétitifs, ce qui peut entraîner une baisse et une stabilisation des prix de l'électricité pour les consommateurs à long terme.

- Innovation et compétitivité industrielle

Le développement de l'éolien encourage l'innovation technologique et renforce la compétitivité industrielle de la France. En favorisant une production locale des composants éoliens, la France peut attirer des investissements et créer des opportunités pour les entreprises nationales.

En résumé, continuer à développer l'éolien en France est une nécessité pour assurer une transition énergétique réussie, renforcer la sécurité énergétique, stimuler l'économie et innover dans le secteur des énergies renouvelables.

Sources :

- [Observatoire du système électrique renouvelable - 2025](#)
- [Ministère de la transition écologique - Le vrai / faux sur l'éolien terrestre](#)
- [L'éolien et le solaire ont couvert plus de 18% de la consommation électrique en France au 2ème trimestre en 2024. - France renouvelables](#)

- [RTE - Chiffres clés de la production 2024](#)
- [RTE - Bilan électrique 2023 - Emissions](#)
- [Importation et exportation d'électricité : pourquoi et combien ?](#)
- [Vie publique - Bilan électrique 2023 : la France première exportatrice en Europe](#)

➤ Intégration de l'éolien au réseau

La contribution fait état de préoccupations concernant l'intégration de l'éolien au réseau électrique, auxquelles répondent les éléments présentés ci-dessous :

- La prédictibilité de l'énergie éolienne

En France, la production d'énergie éolienne est de plus en plus prévisible. En effet, plusieurs logiciels permettent de prédire le fonctionnement éolien. Le gestionnaire de réseau RTE, s'est équipé dès 2009 du logiciel appelé Insertion de la Production Eolienne et Photovoltaïque sur le Système (IPES). Ce dernier permet de prévoir la production du parc éolien français heure par heure pour la journée en cours et le lendemain. De plus, Metnext, filiale de Météo France et de CDC Climat, commercialise un service permettant d'évaluer la production électrique de parcs éoliens à 7 jours. Ainsi, il est aujourd'hui possible de prévoir les niveaux de vents avec une très faible marge d'erreur. RTE est capable de prévoir la production éolienne avec une marge d'erreur de 3 % à 1 heure et de 7 % à 72h. Ces prévisions de production devraient encore s'améliorer à l'avenir. En effet, Météo France a récemment annoncé un partenariat avec ATOS pour améliorer encore la prévision de production de l'électricité d'origine renouvelable.

Pendant sa période d'exploitation, une éolienne tourne 80 à 95 % du temps à différentes vitesses en fonction de la force plus ou moins importante du vent. Une éolienne démarre quand le vent approche les 10 km/h et s'arrête pour des raisons de sécurité lorsque les vents dépassent les 90 km/h. Elle atteint sa puissance nominale en moyenne à 40 km/h (11 m/s) ce qui veut dire qu'à partir de 40 km/h (11 m/s) elle produit à pleine puissance (voir *Courbe de puissance d'une éolienne*, ci-dessous). Ainsi, contrairement à un abus de langage courant, les éoliennes ne sont pas intermittentes, car elles ne "s'éteignent" pas comme le ferait une ampoule par exemple. Elles sont variables, car leur production d'énergie varie en fonction des conditions météorologiques, elles-mêmes de mieux en mieux prédictibles avec les dernières avancées technologiques.

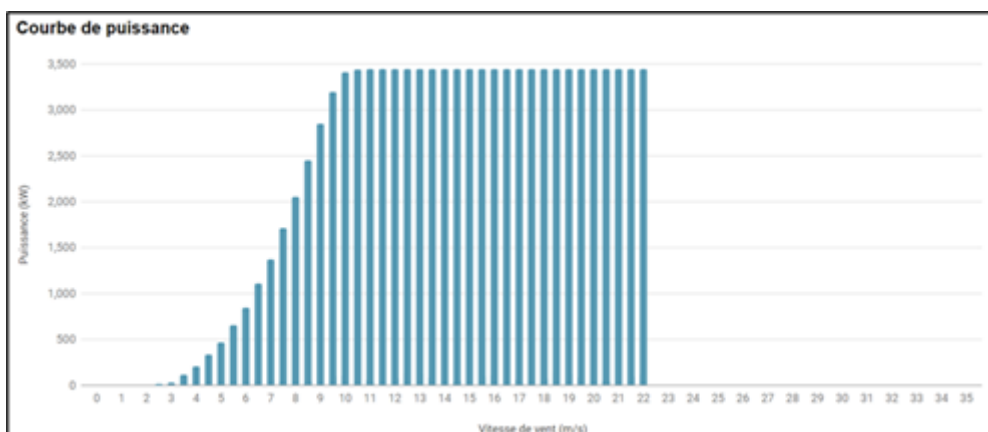


Figure 1 : Courbe de puissance d'une éolienne

- L'effet de « foisonnement » géographique

Le territoire français est exposé à 4 régimes de vent : mer du Nord, front atlantique, zone méditerranéenne et Manche. Ces différentes zones bénéficient de vents non-corrélés au sein

desquelles au moins une zone est exposée à un vent intéressant en permanence : si le vent ne souffle pas sur une région ou un département, il souffle ailleurs. Du fait de leur nombre et de leur répartition géographique, les éoliennes implantées en France induisent un lissage des variabilités individuelles de chaque site, car le flux du vent n'est pas uniforme, mêmes à des échelles locales.

- La complémentarité entre l'éolien et les autres sources d'énergie renouvelable

Il faut prendre en considération qu'il y a d'autres sources d'énergie renouvelables qui peuvent compléter l'éolien (photovoltaïque, hydroélectricité, méthanisation, etc.). Par exemple, la combinaison entre le photovoltaïque et l'éolien est avantageuse et adaptée aux variabilités météorologiques en fonction des saisons : les éoliennes produisent davantage en hiver et le photovoltaïque plus en été.

- Système électrique renouvelable et flexibilité

Afin de permettre la sécurité d'approvisionnement du réseau électrique, et notamment d'assurer l'équilibre entre l'offre et la demande, différentes solutions existent actuellement. C'est le cas des 7 stations de pompage-turbinage (Step) en France. En cas de surproduction d'électricité, l'eau d'un réservoir est pompée dans un réservoir situé à plus haute altitude. Dans le sens inverse, une turbine permet ensuite de générer de l'électricité.

Les interconnexions réseaux constituent également une solution pour équilibrer l'offre et la demande sur le réseau d'électricité. La France, avec ses plus de 50 liaisons transfrontalières, mutualisent un certain nombre de moyens de production à l'échelle européenne.

Enfin, avec l'électrification des usages et l'augmentation de la production d'électricité à partir des énergies renouvelables pour assurer les objectifs fixés en matière de mix électrique, d'autres solutions d'équilibrage font actuellement l'objet de recherche de la part des acteurs du réseau (solution de stockage, écrêtement de la production, vehicle-to-grid etc.).

Sources :

- [Ministère de la transition écologique - Le vrai / faux sur l'éolien terrestre](#)
- [Énergie éolienne : défis de l'interconnexion au réseau électrique ? - France Renouvelables](#)
- [Observatoire du système électrique renouvelable - 2025](#)

2. Annexes

2.1 Contribution n°3 (Courrier)



Le Député de l'Aisne

Nicolas DRAGON

MEMBRE
DES COMMISSIONS
AFFAIRES ÉTRANGÈRES
& EUROPÉENNES

CONSEILLER
MUNICIPAL DE LAON

CONSEILLER
COMMUNAUTAIRE
PAYS DE LAON

Observations du député Nicolas Dragon
Enquête publique : Commune de Achery

Paris, Assemblée nationale le 18 juin 2026

Objet : Enquête
publique

Madame Monsieur,

Le territoire d'Achery ; Mayot et Anguilmcourt-le-Sart accueille déjà un parc éolien en fonctionnement composé de 11 éoliennes, exploité depuis plusieurs années. Sa puissance est de 27,5MW, ce qui en fait déjà une installation importante à l'échelle locale. Le projet d'extension du parc est en cours d'instruction, et a pour objectif d'ajouter 4 nouvelles éoliennes, environ 210 mètres de hauteur maximale, 6MW par éolienne et 2 postes de livraison électrique.

Ce projet est soutenu par le développeur éolien WPD et a fait l'objet de plusieurs années d'études (environnement, paysage, bruit, biodiversité, chauves-souris, oiseaux, etc.) Pour permettre la réalisation de ce projet, les promoteurs avancent plusieurs arguments, comme la production supplémentaire d'électricité renouvelable, les recettes fiscales pour Achery ; Mayot et Anguilmcourt-le-Sart, les retombées financières pour les communes et certains propriétaires fonciers et la contribution aux objectifs nationaux de transition énergétique.

De l'autre côté, les principales inquiétudes des opposants à ce projet sont l'impact paysager, la hauteur importante des nouvelles machines, le bruit et les effets sur le cadre de vie, les conséquences potentielles sur la biodiversité et l'impact sur la valeur immobilière des habitations proches.

Au Rassemblement national, nous considérons que l'Aisne est aujourd'hui plus que saturée en éoliennes ! Elle figure parmi les départements les plus impactés par les implantations éoliennes, aux côtés de la Somme et de la Marne.



ASSEMBLÉE NATIONALE
126, rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

PERMANENCES
38, rue Eugène Leduc
02000 LAON
14, place Paul Doumer
02800 LA FÈRE

Tél. : 06.61.70.13.56
nicolas.dragon@assemblee-nationale.fr
www.nicolas.dragon.com

Ce projet va saccager le panorama, va être une pollution visuelle, sonores (infrasons) sans compter la pollution des sols pour le bétonnage des mâts, va dévaloriser le prix de l'immobilier... Il s'agit-là d'une arnaque écologique ! En vérité les éoliennes sont un poison pour notre indépendance énergétique nationale, elles ne sont pas pilotables (dépendent du vent) et sont intermittentes (à cause du vent) et doivent donc être compensées par des centrales de gaz ou pire à charbon qui comme chacun le sait polluent fortement (l'Allemagne est l'exemple type).

Les éoliennes sont ultra-subsventionnées sur le dos des habitants et des Français, pour des factures d'électricité de plus en plus chères. Par ailleurs, l'ASNR (Autorité de Sécurité Nucléaire et de Radioprotection) a exprimé dans plusieurs rapports remis à l'Assemblée nationale et rendus publics des préoccupations concernant le phénomène de « stop and go » des centrales nucléaires, qui peut être exacerbé par l'intégration de l'électricité produite par les éoliennes. Voici quelques points clés :

- Variabilité de la production éolienne : l'énergie éolienne est intermittente, dépendant des conditions météorologiques. Cela peut créer des fluctuations dans la production d'électricité, nécessitant des ajustements rapides des centrales nucléaires pour maintenir la stabilité du réseau.
- Impact sur le fonctionnement des centrales nucléaires : Les centrales nucléaires sont conçues pour fonctionner de manière continue et stable. Un arrêt fréquent (« stop ») et un redémarrage (« go ») peuvent affecter leur performance, leur efficacité et leur longévité.
- Gestion de l'équilibre réseau : Pour compenser l'imprévisibilité de l'énergie éolienne, des ressources supplémentaires, comme des centrales à gaz ou des systèmes de stockage d'énergie, peuvent être nécessaires, ce qui complique la gestion du réseau électrique.

Dans le programme présidentiel de Marine Le Pen (2022), celui-ci fait de la remise en cause du développement massif de l'éolien, terrestre comme maritime, un axe central de notre politique énergétique.

Les implantations d'éoliennes sont coûteuses, peu efficaces, nuisibles aux paysages et imposées aux territoires sans réel consentement local. L'objectif affiché est d'arrêter les nouveaux projets, de démanteler progressivement les installations existantes et de réorienter la politique énergétique vers le nucléaire et l'hydraulique. Le programme prévoit plusieurs mesures structurantes :

2

ASSEMBLÉE NATIONALE
126, rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

PERMANENCES
38, rue Eugène Leduc
02000 LAON
14, place Paul Doumer
02800 LA FÈRE

Tél. : 06.61.70.13.56
nicolas.dragon@assemblee-nationale.fr
www.nicolas.dragon.com


Le Député de l'Aisne

- Moratoire immédiat sur tout nouveau projet d'éoliennes terrestres et offshore.
- Démantèlement progressif du parc éolien existant à mesure de l'arrivée en fin de vie des installations, sans renouvellement.
- Suppression des subventions publique et mécanismes de soutien (obligation d'achat, tarifs garantis) jugés artificiels et pénalisants pour la facture d'électricité.
- Renforcement du pouvoir des communes et des habitants, avec la possibilité de refuser les projets sur leur territoire.
- Mise en avant des nuisances paysagères, environnementales et sanitaires (artificialisation des sols, atteintes à la biodiversité, impact visuel et sonore).

Selon nous, l'éolien relève d'une idéologie énergétique par l'Union européenne, déconnectée des réalités techniques et économiques françaises. Nous réclamons par ailleurs un prix français de l'électricité grâce à nos centrales nucléaires.

Le Rassemblement National défend une conception de l'écologie fondée sur la protection des paysages, du patrimoine rural et de la souveraineté énergétique. L'éolien est présenté comme une énergie intermittente, dépendante des conditions climatiques, qui fragilise le réseau électrique et accroît la dépendance aux importations.

- Programme énergétique du Rassemblement National (2022) : précise l'arrêt total de l'éolien et la priorité donnée au nucléaire, à l'hydraulique et à la recherche sur les énergies pilotables.
- Programme économique (2023) : met en avant le coût budgétaire des subventions à l'éolien et leur impact sur les factures des ménages.
- Programme législatif Rassemblement National (2024) : décline ces orientations sous forme de propositions de loi (migratoire, renforcement des pouvoirs locaux)
- Programme européen de Jordan Bardella (2025) : critique les directives européennes favorisant l'éolien et plaide pour une neutralité technologique laissant chaque État choisir son mix énergétique.

Les députés du Rassemblement National ont régulièrement déposé ou soutenu des amendements et propositions de la loi visant à instaurer un moratoire sur l'éolien et à renforcer la consultation des élus locaux. Bien que ces initiatives n'aient pas été adoptées à ce stade, la dénonciation des implantations d'éoliennes demeure une ligne politique constante du Rassemblement National, reprise dans les débats parlementaires, les campagnes locales et les travaux programmatiques récents.

 3

ASSEMBLÉE NATIONALE
126, rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

PERMANENCES
38, rue Eugène Leduc
02000 LAON
14, place Paul Doumer
02800 LA FÈRE

Tél. : 06.61.70.13.56
nicolas.dragon@assemblee-nationale.fr
www.nicolas.dragon.com

2.2 Mail société Eurovia

Béatrice Le Gal

De: GRUNY Ophélie <ophelia.gruny@eurovia.com>
Envoyé: mercredi 24 juin 2026 08:52
À: Béatrice Le Gal
Cc: PERRONNET Franck
Objet: Projet Parc éolien à ACHERY et MAYOT

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de ophelia.gruny@eurovia.com. [Pourquoi c'est important](#)

Bonjour Madame,

Je prends contact avec vous dans le cadre du projet pour le parc éolien à Achery et Mayot. Nous avons vu dans le journal que la phase de consultation publique avait démarré.

Notre agence de l'Aisne, membre du groupe Vinci, constitue un atout pour votre projet, pour lequel nous sommes intéressés.

Nous nous tenons à votre disposition pour recevoir votre Dossier de Consultation des Entreprises et ainsi vous remettre nos études de prix et nos solutions techniques concernant les travaux de voirie, réseaux divers, terrassement et plates-formes, dès que la phase d'appel d'offres sera lancée.

En vous remerciant par avance,

Cordialement



ACHERY et MAYOT : consultation du public sur d'autorisation environnementale d'exploiter un communes - Société ÉNERGIE PANIÈRE DU FOR

La consultation du public porte sur la demande d'autorisation de la société



Ophélie GRUNY

Employée Administrative | Eurovia Picardie - Laon

-

EUROVIA PICARDIE

Z A C du Champ du Roy 6 rue Turgot - BP 28

02002 Laon

France - www.eurovia.fr



Projet éolien d'Achery-Mayot

COMPTE RENDU DU 2^{ème} COMITÉ DE SUIVI EOLIEN

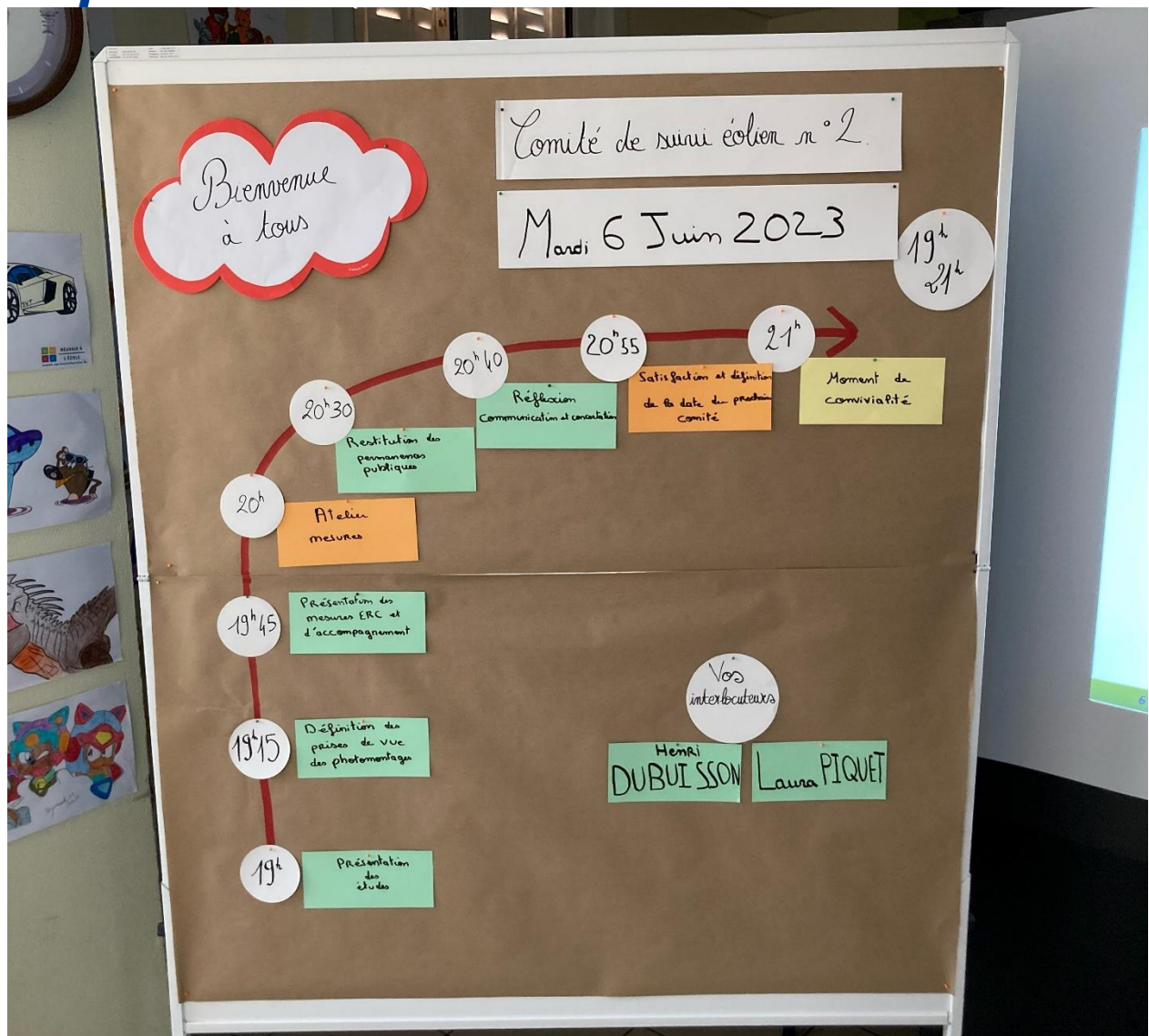
Mardi 6 juin 2023

Mardi 6 juin 2023 à 19h se tenait le deuxième comité de suivi éolien du projet éolien d'Achery-Mayot, en mairie d'Achery.

Ordre du jour :

- ❖ Présentation des études acoustique et paysagère à venir et rappel des études éco en cours – *15 min*
- ❖ Restitution des permanences publiques – *10 min*
- ❖ Définition des prises de vue des photomontages – *30 min*
- ❖ Présentation des mesures ERC et d'accompagnement – *15 minutes*
- ❖ Recueil des premières idées des membres du comité pour les mesures d'accompagnement – *30 minutes*
- ❖ Réflexions sur le plan de communication et concertation locale – *15 min*
- ❖ Satisfaction et définition de la date du prochain comité – *5 min*

TOTAL : 2 heures



Participants :

Organisateurs :

- Mme BLANCHARD, Maire de Mayot
- M. LEGARD, Maire d'Achery
- Mme PIQUET, Responsable régionale nouveaux projets chez wpd onshore France
- M. DUBUISSON, chef de projets chez wpd onshore France

Elus :

- M. LEBARBIER, Premier adjoint au maire de Mayot
- M. GOSSET, Premier adjoint au maire d'Achery
- M. DURIEUX, Conseiller municipal à la mairie d'Achery
- M. LOCQUENEUX, Conseiller municipal à la mairie d'Achery



Habitants :

- M. VINCENT, habitant de Mayot
- Mme LEROY, habitante d'Achery

Déroulé du comité :

Le comité de suivi éolien commence à 19h05 après l'arrivée des différents membres.

M. Dubuisson débute la séance par un discours d'accueil et présente l'ordre du jour.

Mme Dubuisson rappelle le rôle et les objectifs du comité de suivi éolien (*présentation PowerPoint, slide 3*). La fonction du comité est d'assurer un lien entre le projet et le territoire par l'intermédiaire de ses membres. Ceux-ci doivent se sentir libres de proposer des idées d'évènements de concertation et de s'impliquer sur le projet, même en dehors des réunions dédiées. M. Dubuisson reste disponible par téléphone ou par mail.

M. Dubuisson rappelle rapidement la zone d'étude et le planning des études (*présentation PowerPoint, slides 4 et 5*).

Il rappelle le contexte écologique du projet et détaille les études lancées au début du mois de mars. (*présentation PowerPoint, slides 6 à 8*). Le mât de mesures a été installé en février, les écoutes des chauves-souris ont commencé au mois de mars. Des enregistreurs au sol sont utilisés ponctuellement pour l'écoute des chauves-souris à basse altitude. Les écologues réalisent également des passages sur site afin de compléter les données.

Wpd a fait le choix de renforcer le protocole avifaunistique en réalisant des sorties concomitantes dans la vallée de l'Oise et la zone de projet. La DREAL, rencontrée en février dans le cadre d'un Pôle éolien de précadrage, a validé ce choix.

Les premiers résultats des études écologiques arriveront courant de l'année 2023.

M. Dubuisson présente les deux campagnes acoustiques prévues à l'été 2023 et à l'hiver 2023/2024. (*présentation PowerPoint, slides 9 et 10*).

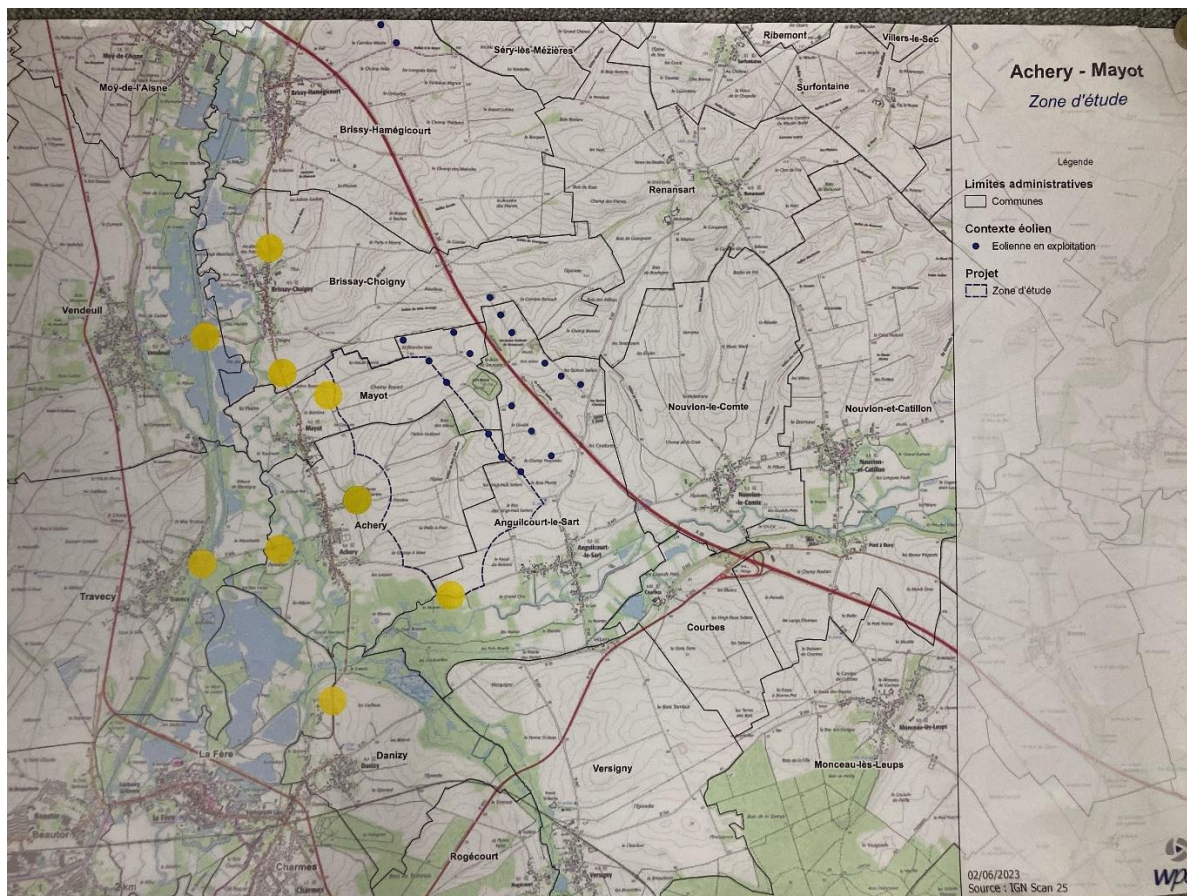
Le bureau d'études a identifié autour de la zone d'étude six points d'écoutes où devront être installés des sonomètres pour une durée de trente jours.

Un état des lieux acoustique de la zone autour du projet sera ainsi effectué grâce à la pose des sonomètres afin de mesurer le bruit résiduel (le bruit sans les futures éoliennes). Au même moment une mesure du vent et de sa direction avec le mât de mesure sera effectuée afin de faire une corrélation entre les conditions météorologiques et le niveau de bruit ambiant. Ces mesures serviront de base aux calculs acoustiques du projet afin de modéliser la contribution sonore des futures éoliennes et de déterminer leurs meilleures implantations sur le site et ainsi adapter si nécessaire le fonctionnement du parc éolien.

M. Dubuisson rappelle ensuite le contexte paysager du site, et détaille l'étude paysagère qui commence au mois de juin 2023 (*présentation PowerPoint, slides 11 et 12*). Il explique alors comment sont produits les photomontages contenus dans une étude paysagère de projet éolien, et en donne un exemple (*présentation PowerPoint, slides 13 et 14*).

L'ensemble des membres du comité sont alors conviés à participer à un atelier destiné à déterminer les prises de vues de photomontages à considérer dans l'étude paysagère et à soumettre au paysagiste.

Cet atelier s'appuie sur la connaissance importante du territoire par les membres du comité. Neuf points de vue ont ainsi été identifiés.





M. Dubuisson a ensuite présenté des exemples de mesures qui accompagneront le projet éolien : à la fois des mesures environnementales, dites ERC (Eviter, Réduire, Compenser) qui seront définies en interne ainsi qu'avec les bureaux d'études et des mesures d'accompagnement qui seront définies en concertation avec les acteurs du territoire et notamment le comité de suivi (*présentation PowerPoint, slides 16 à 21*).

Ces mesures d'accompagnement peuvent être des mesures en faveur de la biodiversité (plantations de haies, bandes fleuries ou enherbées, parcelles de jachères, préservation des nichés), des mesures de valorisation du cadre de vie et des aménagements paysagers (plantations d'arbres pour atténuer la visibilité sur le parc, enfouissements de lignes électriques) et des mesures de valorisation touristique. Des exemples de mesures pensées par wpd ont également été présentés.

Les membres du comité ont ensuite été sollicités afin de réfléchir et proposer des premières idées de mesures environnementales (carton vert) ou autres (carton jaune) du fait de leur connaissance du territoire.

Une fois compilées, les idées de mesures sont les suivantes :

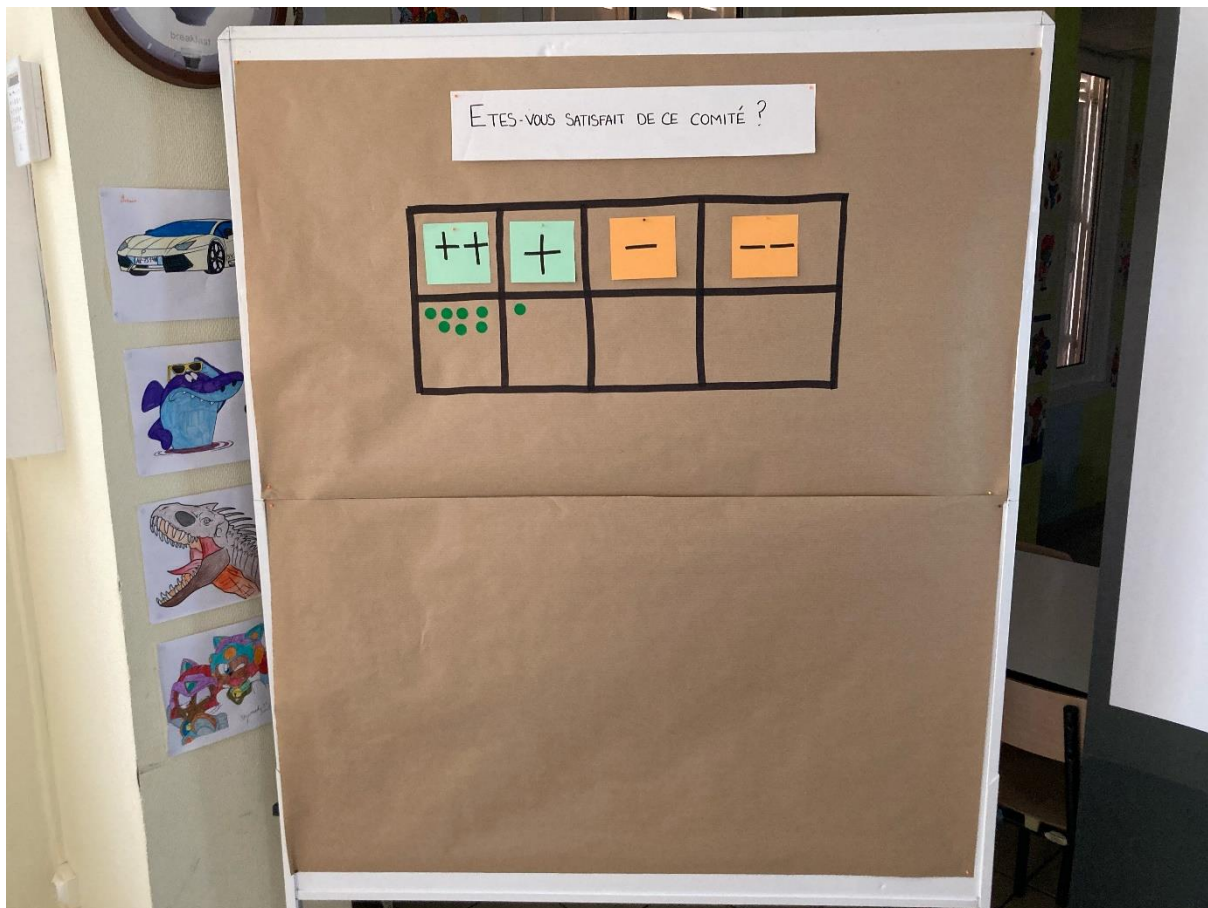
- Aménagement de chemin de randonnée
- Aménagement d'un étang à Mayot
- Plantations de haies/arbres
- Enfouissement de lignes électriques, notamment rue Paul Doumer à Achery
- Création d'aire de jeux à Mayot
- Aménagement de l'aire de jeux d'Achery
- Travaux de voiries/trottoirs
- Réfection de la toiture de l'église d'Achery
- Réhabilitation de la salle des fêtes d'Achery
- Aménagement pour la sécurité routière
- Solution aux problèmes de surpopulation de pigeons

Les échanges informels qui ont eu lieu plus tard dans la soirée ont également fait ressortir un besoin d'aménagement pour lutter contre les inondations et coulées de boues, notamment au regard des intempéries du milieu du mois de mai.

Ces premières idées de mesures seront à étudier et affiner au cours du projet.

Pour rappel, seules les personnes inscrites et membres peuvent assister au comité (pas de remplacement) dans un souci de suivi et d'organisation. Les personnes inscrites ne pouvant pas participer au comité recevront systématiquement le compte rendu.

Pour finir, les participants sont conviés à exprimer leur satisfaction quant au déroulé de ce 2ème comité de suivi éolien. Les retours sont globalement positifs sur le format de cet échange.



Fin de la réunion à 21h15.

Tous les participants sont invités à partager un moment de convivialité autour d'une collation afin de continuer la discussion de manière plus informelle.

A 22h30, départ des derniers participants de la Mairie d'Achery.

Compte-rendu de la réunion du comité éolien n°4

Projet éolien d'Achery et Mayot



20/06/2024

Les membres du comité et représentants wpd présents

Genre	Nom	Prénom	Qualité
M.	VINCENT	Laurent	Habitant de Mayot
M.	LEBARBIER	Stéphane	Habitant de Mayot et élu
Mme	LEROY	Claudine	Habitante d'Achery
M.	DURIEUX	Diégo	Habitant et élu d'Achery
M.	GOSSET	Fabrice	Habitant et élu d'Achery
M.	LOQUENEUX	Michel	Habitant et élu d'Achery
M.	LEGARD	Marc	Maire d'Achery
Mme	LE GAL	Béatrice	Cheffe de projets éolien
Mme	THIS	Juliette	Responsable d'études environnementales
M.	BRISCADIEU	Alexandre	Chargé de projets éoliens
M.	KATRAOUI	Zakaria	Chargé de concertation locale

Sont excusés :

M.	DELAITRE	Michel	Habitant de Mayot
Mme	BLANCHARD	Béatrice	Maire de Mayot
Mme	FORTIN	Laëtitia	Habitante d'Achery
M.	ROUX	Jean-Louis	Habitant d'Achery

Table des matières

Les membres du comité et représentants wpd présents	1
L'objectif de la réunion de comité éolien	3
Le déroulé de la réunion	4
La présentation des équipes wpd et du déroulé de la réunion	4
Atelier 1 : Les contraintes d'implantation	4
Atelier 2 : Les scénarios d'implantation	5
1- Proposition d'un scénario d'implantation par le comité	6
2- Proposition de 3 scénarios d'implantation par wpd	7
Atelier 3 : Approfondissement des mesures d'accompagnement	9
1- Localisation des actions au sein du territoire.....	11
2- La classification des différentes actions	11
Conclusion de la réunion, et planning à venir	13



L'objectif de la réunion de comité éolien

Le projet éolien d'Achery et Mayot suit son développement. Il est actuellement en phase de préparation au dépôt : Les résultats d'études sont disponibles, et permettent d'affiner les réflexions autour des scénarios d'implantation du projet et des mesures associées.

Dans ce contexte, la réunion de comité éolien du projet s'est organisée le 20 juin 2024, sous forme d'animations participatives, dans le but de :

- Continuer le dialogue entamé lors des précédents comités de suivi ;
- Permettre aux élus et aux habitants d'être intégrés dans le processus de suivi du projet ;
- Informer avec transparence de l'avancée du projet éolien et de ses études ;
- Codécider sur les actions du projet en fonction des invariants.

Les participants ont été invités à s'exprimer et échanger avec les équipes wpd autour des 3 ateliers thématiques.

Le déroulé de la réunion

La présentation des équipes wpd et du déroulé de la réunion

La réunion a commencé avec la présentation des équipes wpd :

- En charge du projet d'Achery et Mayot : Béatrice LE GAL cheffe de projets, et Juliette THIS responsable des études ;
- En appui pour la réunion : Alexandre BRISCADIEU chargé de projets, Zakaria KATRAOUI chargé de concertation locale.

Atelier 1 : Les contraintes d'implantation

L'implantation des éoliennes sur un site n'est jamais simple. De nombreuses normes réglementaires et des invariants techniques contraignent la mise en place des éoliennes, leur positionnement, leur rendement énergétique...

Un premier atelier a été proposée afin de comprendre l'ensemble des contraintes pesant sur le projet. Des cartographies précises ont été utilisées et des calques individuels pour éclairer particulièrement 3 thématiques :

Infrastructure et technique :

- Contrainte 1. Ligne électrique haute tension et distance d'éloignement
- Contrainte 2. Point de captage d'eau et périmètres de protection associés
- Contrainte 3. Routes et distance d'éloignement
- Contrainte 4. Parc éoliens existants voisins

Environnement et biodiversité :

- Contrainte 1. Couloir de migration
- Contrainte 2. Distance d'éloignement aux des boisements

Habitat et patrimoine :

- Contrainte 1. Distance d'éloignement aux habitations réglementaire (500 m) et autres (800, 1000 m)
- Contrainte 2. Angle de vue depuis l'église d'Achery

Echanges wpd – comité

La superposition des différents calques de contraintes réduit considérablement la zone d'implantation possible. Le comité s'est interrogé sur la possibilité ou non de diminuer l'emprise de certaines contraintes.

wpd indique que l'angle de vue depuis l'église d'Achery, bien qu'étant un point d'alerte mis en avant par les résultats d'étude, pourrait être modulé si des mesures sont mises en parallèle. Il en va de même avec les distances aux habitations (800, 1000 m) et le couloir de migration.

Les contraintes techniques et vis-à-vis des boisements, revêtent quant à elles, un caractère réglementaire ou dogmatique : l'absence de prise en compte de ces dernières pourrait compromettre les chances d'autorisation du projet.

Atelier 2 : Les scénarios d'implantation

Les scénarios d'implantation sont des éléments attendus et décisifs du projet. wpd a souhaité aborder ce sujet en deux temps : tout d'abord, en donnant la possibilité aux membres du comité de proposer leur scénario d'implantation, puis dans un second temps, en présentant 3 scénarios préparés en amont.



Une restitution globale a été mise en place à la fin de cette animation pour synthétiser les différentes réflexions entre les différents scénarios. L'objectif n'étant pas d'arbitrer mais de présenter l'ensemble des possibilités.



1- Proposition d'un scénario d'implantation par le comité

Sur la base des éléments abordés dans l'atelier 1, le comité s'est entendu sur la proposition suivante, où chaque éolienne est représentée par un carré orange :



Le scénario maximise le potentiel éolien par rapport à la zone d'implantation potentielle tout en respectant les contraintes d'implantation. Les éoliennes se répartissent avec 2 implantations côté Mayot, et 3 à Achery.

Echanges wpd – comité

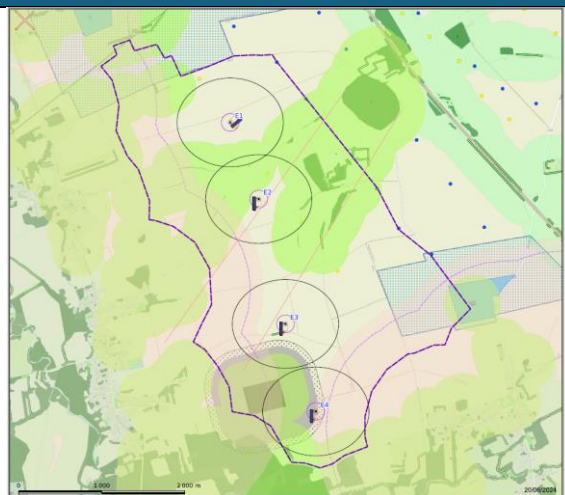
wpd est revenu sur la proposition en apportant des précisions quant aux autorisations foncières, qui n'ont pas été détaillées dans l'atelier 1. A l'exception de l'éolienne située à l'ouest du territoire de Mayot, l'ensemble des points ont été placées sur des parcelles où des accords ont été signés.

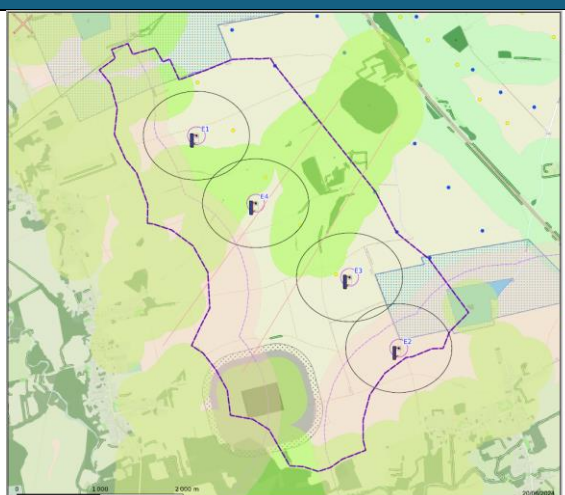
Ce scénario est intéressant car il se distingue des 3 scénarios préparés en amont de la réunion par wpd, et ouvre de nouvelles possibilités de réflexions.

La proposition d'implantation sera soumise aux bureaux d'étude pour avis, et une restitution sera faite lors de la prochaine réunion de comité éolien.

2- Proposition de 3 scénarios d'implantation par wpd

Dans un second temps, wpd a présenté les 3 possibilités d'implantation et recueilli les retours du comité :

Scénario 1	
	Caractéristiques présentées : - Distance aux habitations supérieure à 1000 m - Implantation parallèle à la RD13 - 1 éolienne à Mayot et 3 à Achery
Avis du comité Le comité s'interroge sur l'implantation unique sur le territoire de la commune de Mayot. wpd explique ce choix par la contrainte du foncier, qui bloque 50% de la zone. Côté Achery, l'implantation d'une éolienne supplémentaire est possible et encouragée par le comité.	

Scénario 2	
	Caractéristiques présentées : - Distance aux habitations supérieure à 1000 m - Implantation parallèle à l'autoroute - 1 éolienne à Mayot, 2 à Achery, et 1 éolienne à Aguilcourt permettant de compléter la ligne (si accord)
Avis du comité Ce scénario est le moins plébiscité par le comité, car ne permettant l'implantation que de 2 éoliennes à Achery, alors que la zone pourrait en accueillir plus tout en respectant les contraintes.	

Scénario 3



Caractéristiques présentées :

- Implantation en deux groupes distincts
- 2 éoliennes à Mayot et 2 à Achery
- Distance aux habitations supérieure à 1000 m à Achery, et supérieure à 850 m à Mayot

Avis du comité

Lors de la présentation au conseil municipal de Mayot (du 15/01/2022), des photomontages ont été présentés par wpd. La vue depuis la rue de l'arbre Rousseau a tout particulièrement retenu l'attention des élus. Le comité n'est pas favorable à l'implantation d'une 2^e éolienne, si cette dernière ne respecte pas l'éloignement de 1000 m aux habitations. Il accepte un scénario d'une éolienne unique sur leur territoire. De manière générale, le comité souhaiterait voir des photomontages des différents scénarios présentés, qui permettrait une meilleure visualisation de projet. Côté Achery, le comité encourage l'implantation d'une 3^e éolienne et la maximisation des retombées associées.

Echanges wpd – comité

A l'issue de cet atelier 2, wpd prend bien note des retours fait par le comité, et du souhait d'avoir des photomontages des différents scénarios d'implantations, depuis les points de vue les plus exposés des bourgs d'Achery et Mayot.

Une implantation actualisée et des photomontages associés, seront présentés à l'occasion de la prochaine réunion du comité éolien.

Atelier 3 : Approfondissement des mesures d'accompagnement

L'atelier 3 a été réalisée avec le souhait de continuer la recherche d'actions d'amélioration du territoire.

A l'occasion de la réunion de comité éolien n°2, des réflexions avaient été menées autour des mesures d'accompagnement et ont permis de dresser une liste. WPD est revenu dans un premier temps sur l'ensemble des actions identifiées et en a proposé une répartition en plusieurs axes stratégiques. Les discussions avec le comité ont permis de les préciser et compléter :

Axe 1 - Environnement et biodiversité :

- Action 1. Plantations de haies/arbres, [comme solution au problème de ruissellement](#)
- Action 2. Solutions aux problèmes de surpopulation de pigeons (éloignement sonore et chasse)

Axe 2 - Paysage et patrimoine :

- Action 3. Enfouissement de lignes électriques, notamment rue Paul Doumer à Achery
- Action 4. Réfection de la toiture de l'église d'Achery
- [Action 5. Nettoyage de la toiture et du clocher à Mayot](#)
- [Action 6. Plantations autour de l'église](#)

Axe 3 - Cadre de vie :

- Action 7. Création d'aire de jeux à Mayot
- Action 8. Travaux de voiries/trottoirs
- Action 9. Aménagement de l'aire de jeux d'Achery
- Action 10. Réhabilitation de la salle des fêtes d'Achery
- Action 11. Aménagements pour la sécurité routière
- Action 12. Aménagement d'un étang à Mayot
- Action 13. Aménagement de chemin de randonnée
- [Action 14. Aire de rencontre intergénérationnelle](#)
- [Action 15. Accessibilité PMR](#)
- [Action 16. Aire de repos](#)

Axe 4 – Tourisme et valorisation du territoire :

- [Action 17. Aménagement des chemins de randonnés](#)
- [Action 18. Signalisation des chemins de randonnés](#)

La suite de l'animation a été divisée en deux temps, avec :

La cartographie du territoire : une carte du territoire a été disposée. L'ensemble des actions ont été placées sur la carte afin de concrétiser la géolocalisation des actions, et faire en sorte d'observer les inégalités territoriales et les priorités locales.



Les frises : les actions ont été placées selon 2 frises permettant d'explorer plus en profondeur l'ensemble des actions.

- *Frise de l'impact* : l'objectif ici a été d'observer l'impact positif pour les populations en termes de cadre de vie, de confort, de bien-être...
- *Frise des priorités* : l'objectif a été de catégoriser les actions selon une priorité très faible / faible / modérée / élevée / très élevée.

1- Localisation des actions au sein du territoire

A Mayot, les principales actions plébiscitées (1, 7, 9, 12, 14) ont été localisées autour de l'étang situé au bout de la rue des Prés, et en ce qui concerne les plantations de haie, en bordure des chemins desservant le projet éolien.



A Achery, les actions se regroupent essentiellement dans le bourg, à l'exception des actions 16, 17, 18, qui ciblent les chemins de randonnées vers le projet éolien.



2- La classification des différentes actions

Les actions 1, 3, 7, 9, 10, 12, 14 ont été identifiées comme les plus prioritaires par le comité. A Achery, il s'agit de l'enfouissement électrique et de la réhabilitation de la salle des fêtes, et à Mayot, des actions identifiées autour de l'étang ainsi que des plantations de haies.

Conclusion de la réunion, et planning à venir

A l'issue des échanges, wpd dispose d'une vision plus claire sur les attentes du comité en ce qui concerne les implantations du projet, ainsi que sur certaines des mesures plébiscitées.

wpd revient sur le calendrier de la concertation :

- Le 4 octobre, une animation scolaire est prévue à l'école d'Achery, et wpd ira la rencontre des habitants à cette occasion,
- Une prochaine date de réunion de comité sera fixée en fin d'année.

Au terme de cette réunion, tous les participants sont invités à partager un moment de convivialité autour d'une collation afin de continuer la discussion de manière plus informelle.

Compte-rendu de la réunion du comité éolien n°5

Projet éolien des communes d'Achery et Mayot



30/01/2025

Les membres du comité et représentants wpd présents

Genre	Nom	Prénom	Qualité
M.	VINCENT	Laurent	Habitant de Mayot
M.	LEBARBIER	Stéphane	Habitant de Mayot et élu
M.	DELAITRE	Michel	Habitant de Mayot
Mme	BLANCHARD	Béatrice	Maire de Mayot
Mme	LEROY	Claudine	Habitante d'Achery
M.	DURIEUX	Diégo	Habitant et élu d'Achery
M.	GOSSET	Fabrice	Habitant et élu d'Achery
M.	LOQUENEUX	Michel	Habitant et élu d'Achery
M.	LEGARD	Marc	Maire d'Achery
Mme	LE GAL	Béatrice	Cheffe de projets éolien
Mme	THIS	Juliette	Responsable d'études environnementales
M.	BRISCADIEU	Alexandre	Chargé de projets éoliens
Mme	DELACÔTE	Lorraine	Responsable régionale

N'ont pu être présents :

Mme	FORTIN	Laëtitia	Habitante d'Achery
M.	ROUX	Jean-Louis	Habitant d'Achery
Mme	VARLET-CHENOT	Caroline	Conseillère départementale

Madame Varlet-Chenot avait été conviée mais n'a pu être présente pour ce comité de pilotage.

Table des matières

Les membres du comité et représentants wpd présents	1
L'objectif de la réunion de comité éolien	3
Le déroulé de la réunion	4
Retour sur la précédente réunion du comité éolien	4
Proposition d'implantation finale.....	4
Retour sur les animations et évènements de concertation.....	5
Planning prévisionnel de l'année.....	8
Atelier : Choix du nom de projet.....	9
Conclusion de la réunion, et étapes à venir	10



L'objectif de la réunion de comité éolien

La réunion de comité éolien du projet s'est organisée le 30 janvier 2025 dans le but de poursuivre le dialogue avec les membres du comité de suivi, garantir une information transparente sur le projet, et de prendre conjointement des décisions sur les actions à mener :

- Valider définitivement l'implantation du projet, le gabarit associé, et les mesures d'accompagnement pour chacune des communes ;
- Enoncer les résultats du sondage effectué auprès de la population locale afin de nous aiguiller sur les mesures d'accompagnement à prioriser ;
- Ancrer localement le projet à travers les mesures d'accompagnement (prestataires), et le choix du nom de projet ;

Le déroulé de la réunion

Retour sur la précédente réunion du comité éolien

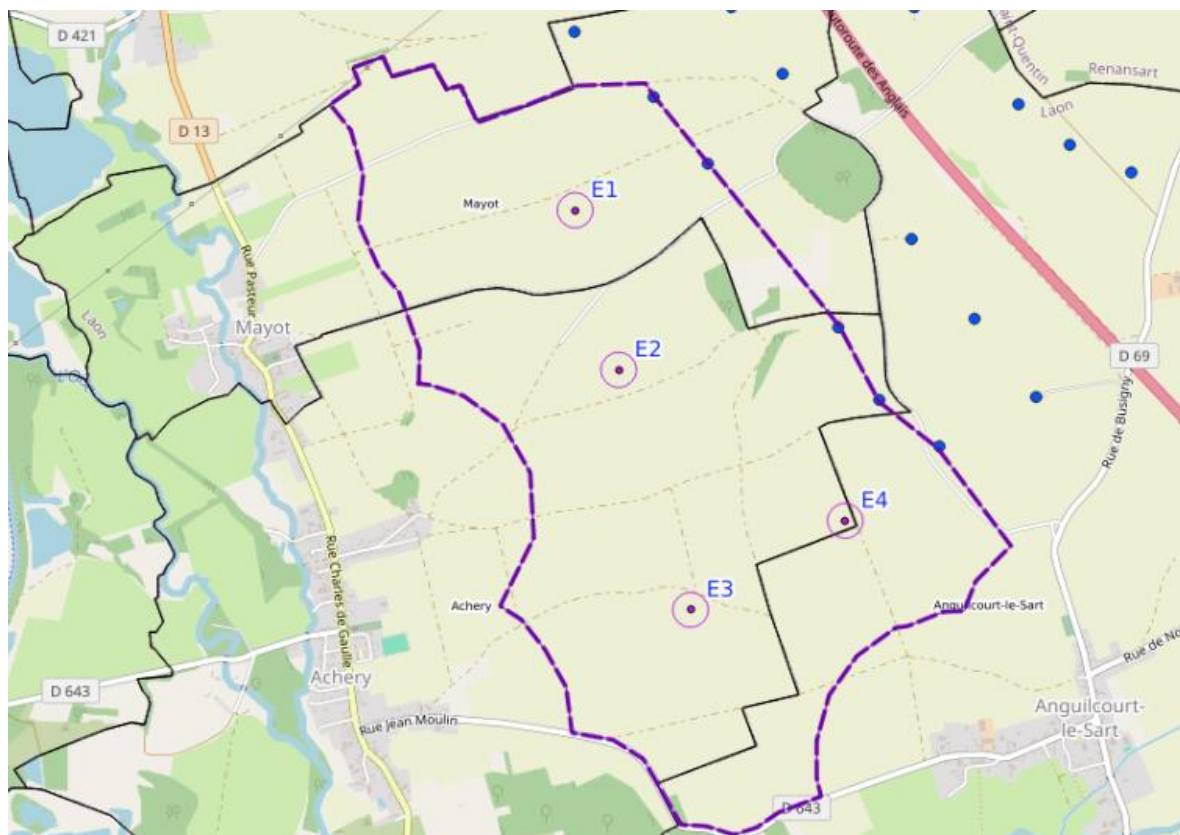
Pour ce comité de pilotage, ayant un lien direct avec celui qui lui a précédé, il a été décidé de procéder à un rappel général des éléments discutés. Ainsi, l'équipe projet de wpd a rapidement révoquer les contraintes d'implantation locales (paysagère, environnementale et administratives) et celles souhaitées par le COPIL (respect d'une distance de 1000m depuis les premières habitations, 1 éolienne sur Mayot et 3 sur Achery). wpd a, à nouveau, présenté les trois scénarios envisageables à ce moment-là, ainsi que celui proposé par le COPIL lors de l'atelier dédié (voir compte rendu du COPIL n°4).

Durant la dernière séance il avait également été question d'un second atelier autour des mesures d'accompagnement. De nombreuses propositions en avaient découlées, ce qui avait par la suite donné lieu à une action de concertation de la part de wpd au travers d'un sondage dont les résultats ont été présentés ce 30 janvier 2025.

Proposition d'implantation finale

A l'aide du rappel de l'ensemble des prérequis d'implantation (voir compte rendu du COPIL n°4, la proposition d'implantation finale a pu être proposée au COPIL. Cette implantation a préalablement été soumise aux bureaux d'études pour avis conformément à ce qui avait été annoncé durant le COPIL n°4.

Implantation présentée :



L'ensemble du COPIL a validé l'implantation ci-dessus étant donné le respect de l'ensemble des prérequis déterminés par le COPIL. A ce titre, il est intéressant de rappeler la démarche qui a abouti à cette implantation finale.

Lors du COPIL n°4, deux éoliennes étaient placées par les membres du COPIL sur Mayot et trois sur Achery. Or, les contraintes foncières ne permettent pas de placer plus d'une éolienne sur la commune de Mayot sans envisager un compromis sur la distance de 1000m aux habitations. Cette dernière étant une condition indispensable pour les membres du COPIL de la commune de Mayot, il a été décidé à l'unanimité de n'implanter qu'une éolienne sur le territoire de la commune. De son côté, les membres du COPIL de la commune d'Achery restent en accord avec l'implantation de 3 éoliennes sur leur territoire.

Avec l'approbation du COPIL vis-à-vis de l'implantation, wpd prévoit de la présenter aux propriétaires et exploitants. Quelques ajustements, à la marge, sont cependant à prévoir afin d'optimiser celle-ci. Notamment des décalages mineurs à la suite des derniers retours des bureaux d'études.

Echanges wpd – comité

L'une des attentes à ce comité de pilotage était la présentation de photomontages depuis certains lieux de vie des communes d'implantations, ce à quoi l'équipe projet s'était engagée. L'équipe de wpd a donc présenté plusieurs photomontages depuis les lieux de vie proches du futur projet éolien, notamment sur les communes d'Achery et de Mayot. Ces photomontages avaient deux vocations : la visibilité de l'implantation des éoliennes proposée depuis les lieux de vie fréquentés par les riverains, mais également l'appréciation entre deux types de hauteur d'éoliennes (une première proposition en 200 mètres en bout de pale et une deuxième en 210 mètres en bout de pale).

Les membres du COPIL ont exprimé l'imperceptibilité entre les éoliennes de 200m ou 210m bout de pale. Le COPIL a donc à l'unanimité émis un avis favorable à implanter des éoliennes de 210m. Il a notamment été souligné que l'efficacité d'éoliennes plus grande permettraient une meilleure productivité du parc éolien. Cela permettra également de financer davantage les mesures d'accompagnement envisagées pour redynamiser les deux villages d'Achery et Mayot (telles que souhaité par le COPIL). Le COPIL a notamment été souligné que l'efficacité d'éoliennes plus grande permettraient une meilleure productivité du parc éolien.

L'équipe projet a ensuite répondu aux interrogations du COPIL notamment sur la différence de taille avec les parcs éoliens alentours, ce qui lui a permis d'aborder la notion de « repowering », le renouvellement des parcs existants. Il a été expliqué que les parcs environnants, en particulier celui d'Anguilcourt-le-Sart (actuellement à une hauteur de 150 mètres en bout de pale), serait susceptibles d'être améliorés technologiquement en fin d'exploitation, pouvant conduire à une augmentation de la hauteur des éoliennes, de la production et éventuellement à la suppression d'éoliennes. Aux termes de ces échanges, le COPIL a validé une hauteur de machine à 210 mètres en bout de pale.

Retour sur les animations et évènements de concertation

A la suite du dernier COPIL, il ressortait que la commune de Mayot avait une vision plus précise des mesures envisagées. Pour Achery, wpd avait émis l'idée de faire une animation en collaboration avec l'école d'Achery autour des mesures d'accompagnement. En effet, l'équipe projet avait jugé qu'il était nécessaire d'approfondir le sujet avec la population (voir compte rendu du COPIL n°4) pour l'aider à valider les actions retenues, ce qui avait été validé par les membres du COPIL présents.

Le but de cette animation était de d'identifier collectivement les mesures d'accompagnement d'Achery et de s'interroger sur leur intérêt ou amélioration potentielles.

L'équipe de wpd a incité les enfants à se questionner sur leurs usages actuels et futurs pour disposer d'une cartographie des idées et envies. wpd en a profité pour mobiliser leur expertise d'usage tout en réalisant un temps ludique, pédagogique et s'inscrivant dans l'expérience de leur commune.

Des « cartes métiers » illustrant cinq métiers en relation avec les mesures abordées ont été produites et distribuées aux enfants : le paysagiste, le fabricant des jeux, le chargé de la sécurité, l'architecte, le chargé des matériaux. Sur chaque site visité, les enfants ont été invités, par groupe, à rentrer dans le rôle de ces différents métiers et à proposer des axes d'évolution.

Par groupe de 3 à 4, les enfants ont été mis à contribution sur les cinq mesures suivantes :

Le réaménagement de l'aire de jeux, l'embellissement de l'église d'Achery, l'aménagement et la signalisation d'un chemin de randonnée à l'est de la commune, ainsi que les travaux de voiries et la sécurité routière. Ce dernier point a notamment été l'occasion de les sensibiliser à la thématique à l'aide d'un quizz.



Cette animation a été un partage de connaissance de part et d'autre. D'une part, les enfants, à l'aide de leur créativité, ont permis à wpd d'avoir une vision plus exhaustive des besoins et des usages de la commune. D'autre part, ils ont fortement apprécié incarner plusieurs corps de métiers et s'exprimer sur des sujets sur lesquels ils ne sont habituellement pas consultés.

Les enseignants de l'école d'Achery ont de leur côté exprimé le souhait de renouveler l'expérience au cours de l'année, ce à quoi wpd souhaite donner suite. L'équipe projet travaille actuellement sur des thématiques en lien avec cette première animation (ex : implication des enfants dans la concertation et co-construction des mesures, ...).

Une fois cet atelier réalisé, les enfants ont été raccompagnés à l'école pour être récupérés par leur parents. L'équipe de wpd présente en a alors profité pour les sonder et connaître leur ressenti sur les mesures discutées avec le COPIL. Ce sondage a ensuite été diffusé en mairie au format papier et dans les boîtes aux lettres de la commune en même temps que le bulletin communal « Le lien ».

Echanges wpd – comité

Cette deuxième étape de concertation a permis à l'équipe wpd et au COPIL d'identifier les mesures prioritaires et à privilégier dans l'intérêt commun et ce malgré la faible participation. En effet, au total, seules 24 personnes ont répondu à ce sondage. Cette participation plutôt maigre a été relevée par les membres du COPIL qui en avait permis l'affichage en mairie ainsi que sa distribution dans la commune. Il était notamment question de la représentativité et la pertinence des résultats. Ce sondage diffusé début novembre, et une fin prévue le 1^{er} décembre, avait vu sa durée prorogée jusqu'à mi janvier par manque de participation. Cependant, il est à souligner qu'à la fois, l'avis du COPIL, l'opinion des personnes sondées et les idées enfants, ont convergé vers le même ordre de priorisation.

Le sondage a fait ressortir les résultats suivants :

- Avez-vous connaissance du projet éolien d'Achery et Mayot ?
 - o 59% des personnes sondées ont répondues « Oui » ;
 - o 41% des personnes sondées ont répondues « Non ».
- Concernant le paysage et le patrimoine, quelles sont les mesures importantes et d'intérêt public pour vous ? (Par ordre de priorité)
 - o L'enfouissement des lignes électriques (notamment rue Paul Doumer à Achery) pour améliorer le paysage de la commune et faciliter les maintenances ;
 - o La réfection de la toiture de l'église d'Achery pour protéger le patrimoine ;
 - o La plantation autour de l'église pour embellir le patrimoine.
- Concernant le cadre de vie, quelles sont les mesures importantes et d'intérêt public pour vous ? (Par ordre de priorité)
 - o Les travaux de voiries/trottoir et les aménagements pour la sécurité routière pour faciliter les déplacements ;
 - o L'aménagement de l'aire de jeux d'Achery pour les enfants ;
 - o La réhabilitation de la salle des fêtes d'Achery.
- Concernant l'amélioration de l'image du territoire, quelles sont les mesures importantes et d'intérêt public pour vous ?
 - o La signalisation des chemins de randonnées existants pour mieux se repérer.

Ce sondage et l'animation faite avec les enfants ont notamment permis à l'équipe de wpd de travailler, en collaboration avec le bureau d'étude, sur une mesure d'accompagnement, dite « globale ». Cette mesure à l'initiative de wpd a pour objectif de répondre aux attentes et besoins locaux ainsi qu'aux enjeux paysagers et environnementaux. Dans ce regroupement de mesures validées par le COPIL nous retrouvons : l'aménagement de l'aire de jeux, l'enfouissement des lignes électriques et l'embellissement de l'église d'Achery. L'équipe de wpd a expliqué son

souhait de travailler avec des organismes et associations locales pour la mise en place de cette mesure multithématique.

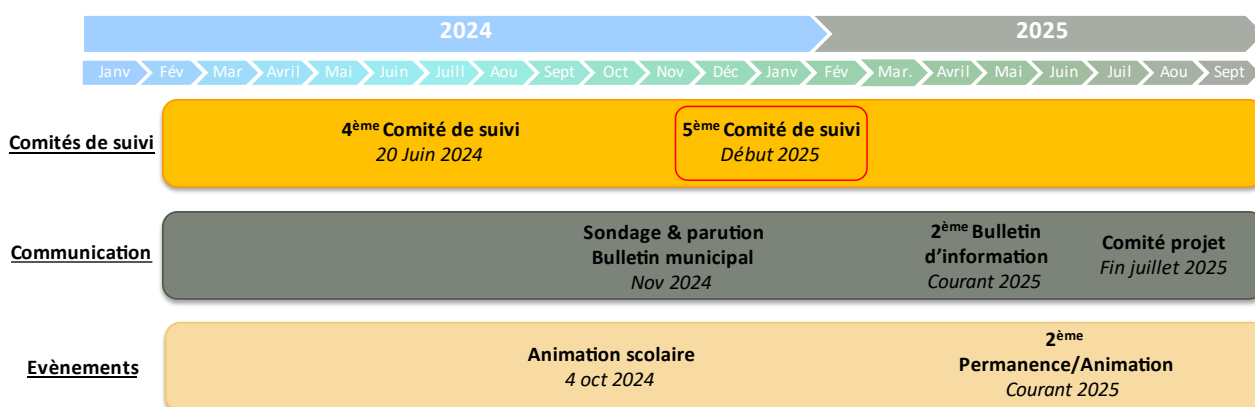
Pour rappel, concernant Mayot, les mesures d'accompagnement ont été définies lors du précédent COPIL. Nous y retrouvons :

- Des plantations pour lutter contre le ruissellement
- La valorisation de la mare communale et ses abords par :
 - o La création d'aire de jeux ;
 - o L'aménagement de l'étang de Mayot ;
 - o Créer une aire de rencontre intergénérationnelle.

Pour leur réalisation, wpd a sollicité les membres du COPIL présents pour aider à la recherche de partenaires locaux, ce qui a abouti au partage d'un contact.

Planning prévisionnel de l'année

wpd a annoncé le planning prévisionnel de l'année 2025. L'équipe projet souhaite diffuser un 2^{ème} bulletin d'informations courant printemps afin de dresser un état d'avancement du projet, de partager les décisions prises par le COPIL et d'évoquer les échéances à venir. Ce bulletin sera aussi un moyen de communiquer sur les résultats obtenus grâce au sondage. En effet, au regard du pourcentage de personne n'ayant pas eu connaissance du projet avant d'être interrogé sur le sujet, wpd s'engage à faire les efforts nécessaires pour améliorer sa communication auprès des habitants. Enfin, ce bulletin permettra à wpd d'annoncer le prochain événement de concertation prévu durant l'été 2025. Enfin, l'équipe projet prévoit un dépôt du projet en septembre 2025.



Date de dépôt administratif estimée à **septembre 2025**

Atelier : Choix du nom de projet

Ce COPIL s'est ensuite conclu par un atelier participatif afin de trouver un nom au projet. L'objectif était de pouvoir choisir un nom représentatif des deux communes et auquel la population pourrait s'identifier. wpd avait préparé en amont une liste de noms potentiels issus de nom de parcelles et de lieux-dits mais souhaitait que les participants aient un moment de réflexion.



Echanges wpd – comité

Pour les guider, une liste de thématique potentielles était affichée sur l'écran du vidéoprojecteur :

- Evènements historiques, légendes et histoires locales, lieux et/ou milieux naturels emblématiques, nature et biodiversité (ex. faune, flore, vent), patrimoine local, une production (ex : fromage, savoir-faire, etc.) qui représente la région, etc.

Une fois ce temps de réflexion passé, les participants ont pu procéder à un vote.

Après une égalité entre deux noms : « Le projet éolien du Fort venté » et « Le projet éolien de la Panière », il a été décidé d'associer ces deux noms pour souligner la cohésion entre les deux communes d'implantation. Le projet d'Achery et de Mayot s'appellera donc à l'avenir : Le projet de la Panière du Fort.



Conclusion de la réunion, et étapes à venir

Ce qui ressort des échanges entre les membres du COPIL et wpd, est la satisfaction quant à la concertation effectuée et le respect de leurs attentes en ce qui concerne l'implantations du projet, ainsi que sur les mesures plébiscitées. L'ensemble des caractéristiques du projet, à savoir le choix de gabarit et les mesures l'entourant ont été validés par les représentants des communes.

Le nom du projet éolien a également pu être défini et apparaîtra dorénavant sous le nom de : Projet éolien de la Panière du Fort.

Il est attendu de la part de wpd de poursuivre ses actions de concertation et d'information auprès des habitants, ce a quoi l'entreprise s'est engagée.

wpd revient sur le calendrier de la concertation :

- Courant printemps, un second bulletin d'information sera diffusé afin d'informer la population des dernières avancées et échéances du projet
- L'été 2025 sera également l'occasion d'organiser un événement (permanence ou animation) pour répondre aux interrogations des habitants et/ou de sensibiliser à des sujets environnementaux et/ou énergétique.

À l'issue de ce COPIL, les participants ont été invités à partager un moment convivial, offrant ainsi l'occasion de poursuivre les échanges de façon plus détendue.

République Française

Département de l'Aisne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Achery

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	9	9

Date de convocation
16 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à la Mairie d'Achery, sous la présidence de **MARC LEGARD**, Maire.

Présents : **DELCAMBRE Audrey, DURIEUX Diego, DUROYON Jean-Pierre, GOSSET Fabrice, GYSELINCK Frédéric, LEGARD Marc, LOCQUENEUX Michel, RAIMBEAUX Isabelle, ROBERT Nicole.**

Absents : **DUBUISSEZ Christophe, FEUILLET Daniel, GRESPINET Francis, MARTIN Vanessa.**

Représentés : .

Madame DELCAMBRE Audrey a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 1-Présentation par WPD des mesures d'accompagnement suite au projet éolien
N° de délibération : 1_2025

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	0	6	0	3	0

OBJET : Autorisation de signature d'une « Convention de mise à disposition en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales et paysagères » avec la société wpd Energie Panière du Fort

Dans le cadre du développement d'un projet de parc éolien de la société wpd Energie Panière du Fort, situé sur le territoire des communes d'Achery et Mayot, le Conseil municipal est sollicité pour autoriser Monsieur Marc LEGARD, Maire de la commune d'Achery, à signer avec la société wpd Energie Panière du Fort une « Convention de mise à disposition en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales et paysagères » dont le projet a été joint à la convocation du 16/09/2025, et dont les éléments essentiels sont repris ci-dessous :

1) « Convention de mise à disposition en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales et paysagères »

Objet	Par cette Convention de mise à disposition et de constitution de servitudes, la commune autorise la société wpd Energie Panière du Fort à mettre en place des mesures environnementales et paysagères de réduction d'impact, de compensation et/ou d'accompagnement consistant à - à procéder à l'enfouissement du réseau électrique de la rue Charles de Gaulle à Achery, et
--------------	---

Parcelles concernées	à aménager et embellir le cœur du village d'Achery		
	A Achery (02800),		
	Section	N° de parcelle	Intitulé
	ZE	36	Stade
	AB	13	Eglise
	AB	12	Cimetière (extension)
	AC	203	Aire de jeu (entrée)
	AC	322	Aire de jeu (fond)
Rue Charles de Gaulle			
Durée de la Convention	22 ans à compter de sa prise d'effet Faculté de prorogation de 4 ans, renouvelable 2 fois au profit de la Société		
Indemnités en contrepartie des engagements et autorisations consentis	Les coûts liés aux moyens de mise en œuvre sont de 180 000 € HT (travaux, installation et main d'œuvre), à la charge de wpd Energie Panière du Fort.		
Promesse de constitution de servitudes	Dans le cas où, pour les besoins de la réalisation de la mesure objet de la Promesse, la constitution de servitudes conventionnelles d'accès et de préservation s'avérerait nécessaire, la commune s'engage à consentir de telles servitudes, par-devant Notaire.		

*

**

Après avoir donné lecture desdites conventions (documents originaux et annexes joints à la présente délibération), Marc LEGARD, Maire de la commune, demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à :

6 voix POUR

3 ABSTENTIONS,

le Maire, Marc LEGARD, à signer les conventions susmentionnées avec la société wpd Energie Panière du Fort.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 2 octobre 2025

MARC LEGARD,

Maire



MARC LEGARD

MARC LEGARD
2025.10.02 11:47:42 +0200
Ref:9570004-14408788-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de LAON
Canton de TERGNIER
Commune de MAYOT

N°2025-14

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAYOT

Séance du 10 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 novembre à 18h30, le conseil municipal de la commune de MAYOT légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame BLANCHARD Béatrice

Date de convocation : 29 octobre 2025

Nombre de membres : 8

- En exercice : 8
- Présents : 7
- Votants : 8
- Excusé(es) : 1

Présents : Mme. BLANCHARD Béatrice, M. BLANCHARD Jean-Louis, M. BOULANGER Thierry, M. ROUSSEAUX Jean-Luc, M. LEBARBIER Stéphane, Mme. ROUSSEAUX Liliane et Mme MEURISSE Vanessa

Excusé(es) : M. MEURISSE Sébastien qui donne pouvoir à Mme MEURISSE Vanessa

Secrétaire de séance : Mme MEURISSE Vanessa

OBJET : Autorisation de signature d'une « convention de mise à disposition en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales et paysagères » avec la société wpd Energie Panière du Fort

Le conseil Municipal,

Dans le cadre du développement d'un projet de parc éolien de la société wpd Energie panière du Fort, situé sur le territoire des communes d'Achery et Mayot, le Conseil municipal est sollicité pour autoriser Madame Béatrice BLANCHARD, Maire de la commune de Mayot, à signer avec la société wpd Energie Panière du Fort une « Convention de mise à disposition en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales et paysagères » dont le projet a été joint à la convocation du 28/10/2025, et dont les éléments essentiels sont repris ci-dessous .

1) « Convention de mise à disposition en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales et paysagères »

Objet	Par cette Convention de mise à disposition et de constitution de servitudes, la commune autorise la société wpd Energie Panière du Fort à mettre en place des mesures environnementales et paysagères de réduction d'impact, de compensation et/ou d'accompagnement consistant à - L'aménagement écologique et la valorisation paysagère de la mare communale de Mayot, afin de contribuer à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants, - Et la création d'ouvrages hydrauliques sur la commune de Mayot, pour réduire les écoulements.
-------	--

BGG

Parcelles concernées	A Mayot (02800),		
	Préfixe	Section	N° de parcelle
	000	AC	69
	000	AC	70
Voies communales et chemins ruraux concernés	- Chemin rural dit de la Couture - Chemin rural de Mayot à Renansart - Chemin rural dit de la Couture		
Durée de la Convention	22 ans à compter de sa prise d'effet Faculté de prorogation de 4 ans, renouvelable 2 fois au profit de la Société		
Indemnités en contrepartie des engagements et autorisations consentis	Les coûts liés aux moyens de mise en œuvre sont de 60 000 € HT (travaux, installation et main d'œuvre), à la charge de wpd Energie Panière du Fort.		
Promesse de constitution de servitudes	Dans le cas où, pour les besoins de la réalisation de la mesure objet de la Promesse, la constitution de servitudes conventionnelles d'accès et de préservation s'avérerait nécessaire, la commune s'engage à consentir de telles servitudes, par-devant Notaire.		

Après avoir donné lecture desdites conventions (documents originaux et annexes joints à la présente délibération), Béatrice BLANCHARD, Maire de la commune, demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Maire, Béatrice BLANCHARD, à signer les conventions susmentionnées avec la société wpd Energie Panière du Fort.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
BLANCHARD Béatrice




BLG

2.2.2 Mesures d’accompagnement en phase d’exploitation du projet

2.2.2.1 Environnement naturel

Création d’un espace en faveur de la nature ordinaire dont la création de jachère fleurit pour les pollinisateurs, de haies, etc.

	Création d’un espace en faveur de la nature ordinaire dont la création de jachère fleurit pour les pollinisateurs, de haies, etc. Phase d’exploitation E R C A Accompagnement en phase d’exploitation
Objectifs	L’idée ici est de rendre les espaces situés à plus de 300 m des éoliennes plus attractifs en recréant des territoires de reproduction/chasse pour l’avifaune et d’alimentation et de déplacement (corridors) pour les chiroptères.
Description	Plusieurs secteurs ont été sélectionnés au sein de la commune d’Achery et à sa périphérie : le stade, l’église, le cimetière et une aire de jeu. Cette mesure inclut également l’aménagement d’une mare sur la commune de Mayot. La société Energie Panière du Fort est d’ores et déjà en partenariat avec le Conservatoire d’espaces naturels des Hauts-de-France, le CPIE Pays de l’Aisne et Hortibat. Cette mesure intègre la plantation d’arbres et de haies, la gestion de la prairie annexe au cimetière et la réalisation de travaux de génie écologique pour l’amélioration de la mare (débroussaillage, traitement des espèces exotiques envahissantes (Renouée du Japon) et profilage des berges). Ces secteurs pourraient constituer des sites de reproduction et d’alimentation propices pour l’avifaune (Bruant jaune, Merle noir, fauvettes...), les mammifères (Hérisson d’Europe, micromammifères, en particulier le Léroty recensés sur site) et l’entomofaune, mais également un territoire d’alimentation pour ces espèces et les chauves-souris. Les pieds de ces haies pourraient également servir pour les orthoptères et de zones réceptacles pour la flore patrimoniale à préserver (cf. mesures de réduction pour la flore). Ces haies devront être constituées d’essences locales, non invasives, non ornementales, (les espèces absentes de la région, non sauvages, uniquement cultivées et exotiques ou possédant un caractère envahissant avéré ou potentiel, les cultivars ornementaux, les sélections et hybrides, etc., sont donc à exclure) labellisées « végétal local » Cette marque est attribuée à des plants et semences issues du milieu naturel (prélèvement de graines ou bouturage) et permet de garantir l’origine géographique et la traçabilité des plants, permettant ainsi de fournir des plantes adaptées au contexte climatique et édaphique régional, non invasives et résistances aux maladies et ravageurs. Dans l’idéal, les haies pourront être constituées des essences suivantes : Noisetier (<i>Corylus avellana</i>), Bourdaine (<i>Frangula alnus</i>), Orme champêtre (<i>Ulmus minor</i>), Érable champêtre (<i>Acer campestre</i>), Troène (<i>Ligustrum vulgare</i>), Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>), Aubépine monogyne (<i>Crataegus monogyna</i>), Aubépine à deux styles (<i>Crataegus laevigata</i>), Fusain d’Europe (<i>Euonymus europeaus</i>) et Charme commun (<i>Carpinus betulus</i>). Ces espèces, en plus d’être adaptées au contexte de plateau agricole, sont très mellifères et fournissent de nombreux fruits en été/automne, consommés par les oiseaux (ou les micromammifères comme le Muscardin). Les jeunes plants doivent être protégés au minimum pendant les 5 premières années contre : - la concurrence herbacée (privilégier la pose d’un paillage plutôt que le traitement herbicide) ; - la faune sauvage (pause d’un manchon de protection contre les lapins ou un tube de croissance de 1,20 à 1,80 mètre de hauteur pour les cervidés). Les essences recommandées supportent également les tailles. Afin de fournir un intérêt écologique maximal à ces haies, il est déconseillé de les tailler en période de reproduction de la faune (mars à octobre), il est alors préférable de réaliser les tailles en fin d’automne et hiver. L’entretien des haies bocagères consiste en une taille régulière latérale et/ou supérieure suivant leur structure verticale. Un recépage des jeunes plants sera réalisé 2 ans après la plantation afin d’étoffer la haie. 2 tailles de formations des arbustes seront réalisées dans les 10 années suivant la plantation. Les protections seront retirées lors de la première intervention (à adapter si les essences poussent lentement). La taille d’entretien des haies se réalise le plus souvent avec des techniques mécaniques. Pour une haie de 2 m de hauteur, la taille se réalise tous les 5 ans à l’aide d’un lamier à scies circulaires ou manuellement (taille-haie/tronçonneuse). Le sous-étage peut être laissé en l’état, ce qui permettra le développement d’ourlets herbacés. L’entretien des haies sera réalisé sur l’intégralité de la période d’exploitation du parc éolien, soit 20 ans.
Coût	Les coûts de mise en place et entretien de cette mesure sont susceptibles de varier en fonction des surfaces et du linéaire à conventionner et de la définition précise des travaux à entreprendre pour l’amélioration de la marre.

Mesure de suivi de la colonie de chiroptères présente dans la mairie de Mayot

	Mesure de suivi de la colonie de chiroptères présente dans la mairie de Mayot Phase d’exploitation E R C A Accompagnement en phase d’exploitation
Objectifs	Cette action permettrait de s’assurer localement et durablement des taux de réussite de reproduction supérieurs à ce qu’ils sont aujourd’hui.
Description	Lors des inventaires de colonies de chiroptères en période estivale, il a été montré que la mairie de Mayot hébergeait une colonie de chiroptères. En effet, il s’avère que la toiture d’un agrandissement du bâtiment principal accueille une colonie importante de chiroptères (67 individus recensés en sortie de gîte). Plusieurs amas de guanos ont pu être observés de part et d’autre des combles et du bâtiment (murs et fenêtres extérieurs). Un cadavre a également été retrouvé au sol au pied du bâtiment. La société Panière du Fort financera un bureau d’études ou une association de préservation de l’environnement œuvrant à l’étude et à la préservation des chauves-souris (type association naturaliste ou le Conservatoire d’espaces naturels des Hauts-de-France par exemple) afin de réaliser un suivi de la colonie identifiée au sein de la mairie de la commune de Mayot.
Suivi	Le suivi sera réalisé annuellement au cours du mois de juin, l’année n-1, n, n+1, n+2, n+5 et n+10 de la mise en service du parc.
Coût	Le coût du suivi de la colonie de Pipistrelle commune peut être estimé à environ 1 000 euros HT par année de suivi.

	Mesure d'accompagnement en faveur du Moineau friquet				
	Phase d'exploitation				
	E	R	C	A	Accompagnement en phase d'exploitation
Objectifs	Préserver le Moineau friquet.				
Description	Les inventaires menés dans le cadre du projet ont permis de mettre en évidence l'existence d'une petite population sur la commune d'Achery. Cette espèce est classée comme « en danger critique d'extinction » sur la liste rouge des Hauts-de-France. L'enjeu représenté par cette espèce a incité Ecosphère à proposer un stage qui a été mené par Jules Bouteiller, étudiant en Master 1 « Biodiversité, Écologie, Évolution » à l'Université » de Lille. Ce stage a débouché sur la proposition de mesures conservatoires détaillées ci-après. <u>Pose de nichoirs :</u> La pose de nichoirs semble être une solution intéressante qui permettrait d'offrir des places de nidification dans des lieux favorables à la reproduction du Moineau friquet. De même, de nombreuses études prouvent que ce dernier se reproduit aisément dans les nichoirs et les couples y présentent des succès reproducteurs intéressants (Lee et al., 2024). En effet, ce type de mesures est couramment utilisé pour cette espèce et son efficacité a été prouvée. Plusieurs études prouvent effectivement que les densités de Moineau friquets sont directement liées au nombre de nichoirs disponibles (Von Post & Smith, 2015 ; Wegrzynowicz, 2012). De même, en France, plusieurs opérations de mise en place de nichoir ont permis effectivement d'augmenter localement les densités de Moineau friquet (Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres [5] ; Groupe ornithologique du Nord - Pas-de-Calais, 2018). Sur le site d'étude, l'intérêt de ce type de mesures est d'autant plus grand que tous les Moineaux friquets nicheurs contactés opéraient leur nidification dans des cavités artificielles. Dans le contexte écologique local, la mise en place de nichoirs cumulerait de nombreux avantages. Ceux-ci permettraient, d'une part, d'offrir des places de nidification directement au sein de la colonie pour les futurs juvéniles une fois devenus reproducteurs. Par ailleurs, on peut également imaginer que ces nichoirs offrent la possibilité aux adultes, nichant à l'heure actuelle dans des pylône électrique, de se diriger vers un site de nidification garant d'un plus grand succès de reproduction. Il est effectivement prouvé qu'après avoir loupé leur première couvée, il est possible que les couples reproducteurs changent de site de nidification avant de réaliser leur seconde couvée (Dolenec et al., 2011b). En ce sens, l'ajout de nichoir permettrait aux effectifs nicheurs de prendre de l'ampleur et favoriserait l'expansion de la colonie. De plus, ce type de mesure offre des lieux de nidification plus durables par la mise en place d'une gestion de ces sites. Cependant, une attention toute particulière est nécessaire vis-à-vis du choix du site d'implantation. En effet, les caractéristiques du site d'implantation telles que la disponibilité alimentaire ou encore la localisation au sein de la colonie sont prépondérantes pour le succès reproducteur du Moineau friquet (Field et al., 2010 ; Kerman & Ayas, 2016). Le lieu le plus propice à l'implantation des nichoirs se situe en bordure Est du village d'Achery. Il serait intéressant que les mesures prennent place sur un terrain communal sur le flanc Est de ce village (terrain de foot) à proximité des friches et haies encore en place dans ce secteur. Ce lieu est un bon compromis entre distance par rapport au centre de la colonie et proximité avec des ressources alimentaires. <u>Suivi des nichoirs et accompagnement pédagogique :</u> Suite à la pose de nichoir, il est essentiel d'assurer un suivi à long terme de cette population. Pour ce faire, le suivi des nichoirs et plus globalement de la nidification au sein de l'aire d'étude pourrait être confiée au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Pays de l'Aisne. Le CPIE des Pays de l'Aisne mène en effet une réflexion plus vaste sur l'espèce à l'échelle du département de l'Aisne. Cette structure pourrait mener un projet pédagogique avec les élèves de l'école du village d'Achery. L'idée est que la protection du Moineau friquet devienne une préoccupation majeure partagée par la population au sein du village d'Achery afin de sensibiliser la population sur le statut de cette espèce.				
Suivi	Le suivi sera réalisé annuellement au cours du mois de juin, au cours des 5 années suivant la mise en place des nichoirs.				
Coût	Le coût de fabrication et d'installation d'un bi-mât de 10 à 20 nichoirs peut être estimé entre 5 000 à 10 000 euros HT. À cela s'ajoute le coût du suivi annuel des nichoirs et de l'accompagnement pédagogique associé (sur 5 années).				

Aménagement paysager de l'aire de jeu au centre du bourg de Achery

	Aménagement paysager de l'aire de jeu au centre du bourg de Achery				
	Phase d'exploitation				
	E	R	C	A	Accompagnement en phase d'exploitation
Objectifs	L'aire de jeu actuelle, située entre la rue Charles de Gaulle et la rue de Paris, à Achery, est une parcelle engazonnée en longueur, longée de murs maçonnés en limites de propriétés, et accessibles depuis l'espace public. L'équipement de cet espace est limité et pourrait être enrichi et amélioré afin qu'il devienne un espace de convivialité intergénérationnel, à proximité de l'école, de la mairie, du centre-bourg.				
Description	<u>Description de la mesure</u> • Aménager des aires de jeu, en privilégiant des structures employant des matériaux naturels (bois, corde etc.), • Accompagner ces aires de jeu d'espaces de repos avec bancs et tables de pique-nique, • Installation de bacs de potagers collectifs et partagés, installation d'un compost, • Plantation de haies fruitières permettant de délimiter les espaces, • Plantation de quelques arbres de haut jet pour apporter de l'ombrage et une diversité dans les strates de végétation. <u>Modalités de mise en œuvre :</u> • > Partenariat avec Hortibat pour la fourniture et pose du mobilier, la plantation des végétaux, l'installation des bacs potagers • Partenariat avec le CPIE Pays de l'Aisne pour l'animation pédagogique du lieu, la création d'un potager pédagogique et l'entretien d'une haie fruitière. <u>Palette végétale :</u> • Utilisation de taxons végétaux indigènes ou assimilés en région Hauts-de-France. Proscrire les espèces absentes de la région ou ayant un caractère envahissant, ou encore les cultivars ornementaux ou sélection hybrides. Recommandation de recours à des végétaux labélisés «Végétal local» par la Fédération des Conservatoires botaniques nationaux, l'Afac-Agroforesteries et Plante & cité. • Parmi ces végétaux indigènes : Noisetier (Corylus avellana), Bourdaine (Frangula alnus), Orme champêtre (Ulmus minor), Érable champêtre (Acer campestre), Troène (Ligustrum vulgare), Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea), Aubépine monogyne (Crataegus monogyna), Aubépine à deux styles (Cratageus laevigata), Fusain d'Europe (Euonymus europeaus) et Charme commun (Carpinus betulus)... • Ajouter des arbres fruitiers et arbustes à petits fruits en variétés. • Proscrire les bâches de plantation non biodégradables, privilégier le paillage et les matériaux biodégradables.				
Coût	11 000 € HT				

Aménagement paysager des abords du stade à Achery

	Aménagement paysager des abords du stade à Achery				
	Phase d'exploitation				
	E	R	C	A	Accompagnement en phase d'exploitation
Objectifs	Les équipements sportifs de Achery se trouvent à l'arrière du quartier qui entoure la mairie et l'école du village. Ils marquent la limite entre le village et le coteau agricole en openfield. Les limites du stade et des bandes enherbées qui l'entourent sont actuellement tondues, sans structures végétales qui pourraient apporter une échelle de hauteur en contraste avec ce grand espace ouvert sans limite visuelle vers les éoliennes en service. La création d'un ensemble de haies à proximité des équipements sportifs existants, accompagnées d'arbres de haut-jet pour favoriser l'ombrage, permettra d'installer plusieurs strates de végétation dans cette zone très ouverte. Il en résultera des filtres visuels à l'arrière du quartier de l'école et la mairie, et en direction du projet.				
Description	Description de la mesure : - Accompagner les aires sportives et de loisirs par des espaces de repos équipées de bancs et tables de pique-nique, - Amélioration des abords du terrain de pétanque avec plantation d'arbres et d'arbustes, permettant d'apporter de l'ombre et un cadre harmonieux. - Plantation de haies aux abords des terrains de sport et à la limite des parcelles, afin de renforcer le cadre végétal et créer une transition entre le village et le coteau agricole qui accueille le projet. Modalités de mise en œuvre : - Partenariat avec Hortibat pour la fourniture et la pose du mobilier, et la plantation des végétaux. - Partenariat avec le CPIE Pays de l'Aisne pour une réflexion sur la mise en place de dispositifs en faveur du Moineau friquet. Animation avec l'école pour une sensibilisation. Palette végétale : - Utilisation de taxons végétaux indigènes ou assimilés en région Hauts-de-France. Proscrire les espèces absentes de la région ou ayant un caractère envahissant, ou encore les cultivars ornementaux ou sélection hybrides. Recommandation de recours à des végétaux labélisés «Végétal local» par la Fédération des Conservatoires botaniques nationaux, l'Afac-Agroforesteries et Plante & cité - Parmi ces végétaux indigènes : Noisetier (Corylus avellana), Bourdaine (Frangula alnus), Orme champêtre (Ulmus minor), Érable champêtre (Acer campestre), Troène (Ligustrum vulgare), Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea), Aubépine monogyne (Crataegus monogyna), Aubépine à deux styles (Cratageus laevigata), Fusain d'Europe (Euonymus europeaus) et Charme commun (Carpinus betulus)... - Proscrire les bâches de plantation non biodégradables, privilégier le paillage et les matériaux biodégradables.				
Coût	16 000 € HT				

Enfouissement des réseaux électriques rue Charles de Gaulle à Achery :

	Enfouissement des réseaux électriques rue Charles de Gaulle à Achery :				
	Phase d'exploitation				
	E	R	C	A	Accompagnement en phase d'exploitation
Objectifs	Accompagner l'insertion du parc éolien sur le territoire des deux communes en permettant une mise en valeur paysagère de nature à favoriser une identité locale, ainsi que l'amélioration du cadre de vie des habitants : effacement des lignes électriques et poteaux dans la traversée de Achery, afin de libérer le champ visuel de ces linéaires.				
Description	Enfouissement de lignes électriques aériennes dans le centre du bourg de Achery. Partenariat avec USED A pour les travaux d'enfouissement.				
Coût	150 000 € HT				

Fond de végétalisation des lieux de vie de l'aire d'étude immédiate

	Fond de végétalisation des lieux de vie de l'aire d'étude immédiate				
	Phase d'exploitation				
	E	R	C	A	Accompagnement en phase d'exploitation
Objectifs	Plusieurs photomontages d'illustration des impacts du projet ont montré que les structures végétales qui entourent les lieux de vie et qui composent les jardins et vergers, constituent des filtres visuels voire parfois des écrans entre les lieux de vie et les éoliennes du projet. Ainsi, une mesure de fourniture de végétaux aux habitants souhaitant constituer ou renforcer de telles plantations aux abords de leur maison est proposée dans les communes les plus proches (dans l'aire d'étude immédiate) : Achery, Mayot, Brissay-Choigny et Anguilcourt-le-Sart.				
Description	Description de la mesure : - Fourniture de plants de végétaux (arbres et/ou arbustes d'essences locales) aux habitants volontaires, sous la forme d'une bourse aux arbres - Le positionnement, la plantation, la gestion et l'entretien de ces végétaux seront à la charge des bénéficiaires de la mesure, selon leur sensibilité à l'éolien. Calendrier : Idéalement, mise en place de la mesure dès le lancement du chantier, afin d'optimiser les effets des plantations. Favoriser les périodes optimales de plantation (entre novembre et mars). Modalités de mise en œuvre : Partenariat avec Hortibat pour la fourniture des végétaux. Palette végétale : - Utilisation de taxons végétaux indigènes ou assimilés en région Hauts-de-France. Proscrire les espèces absentes de la région ou ayant un caractère envahissant, ou encore les cultivars ornementaux ou sélection hybrides. Recommandation de recours à des végétaux labélisés «Végétal local» par la Fédération des Conservatoires botaniques nationaux, l'Afac-Agroforesteries et Plante & cité. - Parmi ces végétaux indigènes : Noisetier (Corylus avellana), Bourdaine (Frangula alnus), Orme champêtre (Ulmus minor), Érable champêtre (Acer campestre), Troène (Ligustrum vulgare), Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea), Aubépine monogyne (Crataegus monogyna), Aubépine à deux styles (Cratageus laevigata), Fusain d'Europe (Euonymus europeaus) et Charme commun (Carpinus betulus)... - Ajouter des arbres fruitiers et arbustes à petits fruits en variétés.				
Coût	20 000 € HT				

	Aménagement paysager de la mare de Mayot				
	Phase d'exploitation				
	E	R	C	A	Accompagnement en phase d'exploitation
Objectifs	La mare de Mayot se situe dans la vallée de l'Oise, à l'ouest du village. Sa proximité avec le bourg (par la rue des Prés puis un chemin de desserte agricole) en fait un site favorable à l'accueil des habitants et des visiteurs. L'objectif est ici de restaurer et de mettre en valeur un élément du patrimoine écologique, et de valoriser ces abords du point de vue paysager.				
Description	Description de la mesure : • Aménager l'accès à la mare par un nouveau chemin, et sécurisation du site par des clôtures intégrées au paysage (bois), • Amélioration des abords immédiats de la mare : débroussaillage, sélection des essences, reprofilage de berges etc. • Éventuellement plantation de nouvelles structures végétales pour enrichir la palette végétale, • Aménagement pour l'accueil du public d'un point d'information et d'observation du site : panneau et bancs en privilégiant les matériaux en bois pour une meilleure insertion dans le paysage de la vallée. Modalités de mise en œuvre : • Partenariat avec Hortibat pour les travaux d'aménagement pour l'accessibilité public : Sécurisation des abords (lice), aménagement de l'accès (chemin avec matériaux permettant une perméabilité et facilité d'entretien), fourniture et pose du mobilier (bancs). • Partenariat avec le CEN Hauts de France pour les travaux de génie écologique (amélioration de la mare) : Débroussaillage/déboisement (saules), traitement des Espèces Exotiques Envahissantes (Renouée notamment), profilage berge en pente douce. • Partenariat avec le CPIE Pays de l'Aisne pour la création d'un panneau pédagogique sur les groupes taxonomiques vivant dans une mare (espèces classiquement présentes) et pour l'animation scolaire sur la thématique « la vie dans les mares ».				
Coût	40 000 € HT				



Figure 25 : Projet d'aménagement de la mare de Mayot (Source : L'atelier des paysages)

Création d'ouvrages hydrauliques sur les communes de Mayot et Achery						
Phase d'exploitation						
E	R	C	A	Accompagnement en phase d'exploitation		
Objectifs	Lors de forts épisodes pluvieux, la commune de Mayot est impactée par les écoulements en provenance des chemins situés en amont du village ainsi que d'une parcelle agricole du coteau. L'objectif de la mesure est de réduire ces écoulements par la mise en place de différents ouvrages hydrauliques.					
Description	Description de la mesure : > Création d'une mare tampon d'environ 6 280 m³. Il est préconisé de mettre la hauteur de la parcelle au même niveau que celle du chemin pour faciliter la gestion des écoulements. Installation d'un décanteur et d'une grille avaloir en complément (Parcelle AB0215). > Mise en place d'une haie en travers des écoulements sur environ 170 mètres linéaires. Il est recommandé de privilégier une haie basse, ne dépassant pas 1 mètre de hauteur, afin de ralentir les écoulements tout en préservant la visibilité (Parcelle ZD0026). > Création d'une mare tampon d'environ 268 m³ accompagnée de l'installation d'un décanteur et d'une grille avaloir (Parcelle ZD0008). Calendrier : Mise en place de la mesure dès le lancement du chantier, afin d'optimiser les effets des plantations notamment. Favoriser les périodes optimales de plantation (entre nov. et mars). Modalités de mise en œuvre : - Partenariat avec le Syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise, pour l'expertise technique et la réalisation des aménagements. - Partenariat avec Hortibat pour la fourniture et la plantation des végétaux. Palette végétale : - Utilisation de taxons végétaux indigènes ou assimilés en région Hauts-de-France. Proscrire les espèces absentes de la région ou ayant un caractère envahissant, ou encore les cultivars ornementaux ou sélection hybrides. Recommandation de recours à des végétaux labélisés « Végétal local » par la Fédération des Conservatoires botaniques nationaux, l'Afac-Agroforesteries et Plante & cité. - Parmi ces végétaux indigènes : Noisetier (Corylus avellana), Bourdaine (Frangula alnus), Orme champêtre (Ulmus minor), Érable champêtre (Acer campestre), Troène (Ligustrum vulgare), Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea), Aubépine monogyne (Crataegus monogyna), Aubépine à deux styles (Cratageus laevigata), Fusain d'Europe (Euonymus europeaus) et Charme commun (Carpinus betulus)... - Proscrire les bâches de plantation non biodégradables, privilégier le paillage et les matériaux biodégradables. - Gestion : Privilégier une végétation maintenue basse et ne dépassant pas 1m de hauteur pour la haie d'intérêt hydraulique.					
	Suivi	Pas de suivi nécessaire.				
	Coût	20 000 € HT				

2.3 SYNTHÈSE DES MESURES PRISES DANS LE CADRE DU PROJET ÉOLIEN DE LA PANIÈRE DU FORT

2.3.1 Synthèse des mesures en phase de conception du projet

Type de mesure	Thématique	Description	Coût de la mesure
Evitement	Environnement physique	Evitement des zones sensibles	Inclus dans la conception du projet.
		Evitement d'une zone humide	Inclus dans la conception du projet.
	Environnement naturel	Evitement des secteurs à enjeux environnementaux	Inclus dans la conception du projet.
	Environnement humain	Evitement des zones sensibles	Inclus dans la conception du projet.
	Environnement paysager	Evitement des secteurs à enjeux paysagers	Inclus dans la conception du projet.
Réduction	Environnement physique	Utilisation des chemins existants et limitation de la création d'accès	Inclus dans la conception du projet.
	Environnement naturel	Eloignement des éoliennes à plus de 200 m des structures ligneuses	Inclus dans la conception du projet.
		Réhausse de la garde au sol par le choix d'un certain gabarit de machine	Inclus dans la conception du projet.
		Choix d'une configuration d'implantation de moindre impact	Inclus dans la conception du projet.
		Choix d'une configuration d'implantation préservant le couloir migratoire identifié	Inclus dans la conception du projet.
	Environnement humain	Distance des habitations	Inclus dans la conception du projet.

Tableau 25 : Synthèse des mesures en phase de conception du projet

2.3.2 Synthèse des mesures en phase de construction et de démantèlement

Type de mesure	Thématique	Description	Coût de la mesure
Réduction	Environnement physique	Mise en place d'un cahier des charges environnemental	Intégré au coût des travaux
		Moyen de récupération ou d'absorption en cas de fuite accidentelle	Intégré au coût des travaux
	Environnement naturel	Mise en place d'un cahier des charges environnemental en amont du chantier par un écologue et suivi environnemental du chantier	12 500 € à 15 000 € selon fréquence de sorties
		Mise en pratique de mesures classiques de prévention des pollutions	Intégré au coût des travaux
		Respecter l'emprise des travaux	Intégré au coût des travaux
		Respecter le profil du sol au niveau des secteurs d'enfouissement	À définir par le prestataire du lot réseau
		Mesures spécifiques concernant les espèces exotiques envahissantes avérées	7500 €
		Vérification et récolte de semences de la Gesse tubéreuse	À définir selon la surface de récolte (50€/m² + coût supplémentaire pour le passage d'un écologue) Suivi évalué à 1500 € /an
		Choisir une période de chantier adaptée pour la réalisation des travaux	3000 € HT + rédaction d'une note (2000 € HT)
	Environnement humain	Maintien de la propreté des voies d'accès et réduction de l'émission de poussières	Intégré au coût des travaux
		Sécurité de la circulation de moindre impact	Intégré au coût des travaux
		Assurer la sécurité du personnel de chantier	Intégré au coût des travaux
		Réduction du bruit en phase chantier	Intégré au coût des travaux
		Remise en état du site après le chantier	Intégré au coût des travaux

Tableau 26 : Synthèse des mesures en phase de construction et de démantèlement

2.3.3 Synthèse des mesures en phase d'exploitation

Type de mesure	Thématique	Description	Coût de la mesure
Réduction	Environnement physique	Système de prévention et rétention des fuites	Inclus dans la conception du projet.
		Prévention du risque d'incendie	Inclus dans la conception du projet.
	Environnement naturel	Limiter l'attractivité des plateformes pour les oiseaux et les chiroptères	À définir par le prestataire en charge de l'entretien
		Utilisation de taxons indigènes ou assimilés dans le cadre des aménagements paysagers	À définir par le prestataire du lot paysager
		Adapter l'éclairage au pied des éoliennes	Inclus dans la conception du projet.
		Mise en drapeau (par pitch des pales = frein aérodynamique) de l'ensemble des éoliennes du parc par vent faible (vent < à la valeur seuil de production d'électricité)	Coût d'organisation et de maintenance supplémentaires non chiffrables à ce stade.
		Limitation de l'attractivité de l'environnement des éoliennes	Inclus dans la conception du projet.
		Régulation (bridage) du fonctionnement des éoliennes du parc	Perte de production
		Mesure de diversion par création de milieux de chasse hors de l'emprise du parc	Coûts internalisés durant la conception du projet Coûts de conventionnement avec les exploitants estimé à 1000 € / ha 1 500 € pour 10 perchoirs
		Mesure de réduction de la perturbation du domaine vital du Vanneau huppé	Coûts internalisés durant la conception du projet Coûts de conventionnement avec les exploitants estimé à 1000 € / ha
	Environnement humain	Bridage acoustique des éoliennes	Perte de production
Accompagnement	Environnement naturel	Création d'un espace en faveur de la nature ordinaire dont la création de jachère fleurit pour les pollinisateurs, de haies...	Coûts non chiffrables à ce stade
		Mesure de suivi de la colonie de chiroptères présente dans la mairie de Mayot	Environ 1000€ / année de suivi (soit 5 000€ sur 5 ans)
		Mesure d'accompagnement en faveur du Moineau friquet	Entre 5 000 et 11 500 euros HT pour la fabrication et l'installation des nichoirs + coût du suivi des nichoirs annuel et de l'accompagnement pédagogique associé (sur 5 ans)
	Environnement paysager	Aménagement paysager de l'aire de jeu au centre du bourg de Achery	11 000 € HT
		Aménagement paysager des abords du stade à Achery	16 000 € HT
		Enfouissement des réseaux électriques rue Charles de Gaulle à Achery	150 000 € HT
		Fond de végétalisation des lieux de vie de l'aire d'étude immédiate	20 000 € HT
		Aménagement paysager de la mare de Mayot	40 000 € HT
		Création d'ouvrages hydrauliques sur les communes de Mayot et Achery	20 000 € HT

Tableau 27 : Synthèse des mesures en phase d'exploitation